

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
03/10/2024
FORMATION PLENIERE

L'an deux mille vingt-quatre, le trois-octobre,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle polyvalente « Verdon » de la commune d'Artignosc sur Verdon à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
85	27 +	43 16
Total des voix : 94		

Etaient présents :

21 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte (2 voix chacun) :

Jean-Pierre BAGARRE (Aiguines) ; **Serge GUICHARD** (Allons) ; **Jean-Pierre CIOFI** (Aups) ; **Liliane MONTALAND** (Bargème) ; **Corinne PELLOQUIN** (Bauduen) ; **Alin BURLE** (Ginasservis) ; **Annick BATTESTI** (La Bastide) ; **Christine NEURY** (La Palud sur Verdon) ; **Jean-Paul ROUX** (Le Bourguet) ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) ; **Romain COLIN** (Moustiers Ste Marie) ; **Elisabeth SACIER** (Puimoisson) ; **René GARCIN** (Quinson) ; **Claude ARNAUD** (Riez) ; **Nathalie BACQUART** (Rougou) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) ; **Nicolas STAMPFLI** (St Laurent du Verdon) ; **Jean-Claude LARGENTON** (Ste Croix du Verdon) ; **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Bernard MAGNAN** (Valensole)

2 représentants du collège des communes, ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE (1 voix chacun) : **Claude CHAILAN** (Lambruisse) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon)

3 représentants des établissements publics de coopération intercommunale (1 voix chacun) : **Patrick VINCENTELLI** et **Serge CONSTANS** (Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon) ; **Jean FLORIMOND** (Communauté de communes du pays de Fayence)

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (8 voix) : **Georges BOTELLA**

Etaient représentés :

8 représentants, porteurs de 2 voix chacun, ont donné pouvoir : **Aurélia CARTON** (Blieux) à Christine NEURY ; **Philippe MARANGES** (Castellane) à Bernard CLAP ; **Jean-Charles ŒIL** (La Garde) à Jacques AVANIAN ; **Raymonde CARLETTI** (La Martre) à Jean-Paul ROUX ; **France LAJOIE-GUIEU** (Montagnac-Montpezat) à Nicolas STAMPFLI ; **Claude GUERIN** (Peyroules) à Liliane MONTALAND ; **Patrick ROY** (Roumoules) à Elisabeth SACIER ; **Annick GAUTIER** (St Jurs) à Jean-Pierre HERRIOU ;

7 représentants, porteurs de 1 voix chacun, ont donné pouvoir : **Gilles MEGIS** (DLVA) à Patrick VINCENTELLI ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** (CCAPV) à Serge CONSTANS ; **Bernard de BOISGELIN** (CCPV) à Jean FLORIMOND ; **Cyrille GIRIEUD** (Colmars les Alpes) à Claude CHAILAN ; **Yana BREZINA** (La Roque-Esclapon) à Annick BATTESTI ; **Mélanie SOULLE** (Montmeyan) à Arlette RUIZ ; **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à Paul CORBIER

1 représentant, porteur de 16 voix, a donné pouvoir : **Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional) à Georges BOTELLA

Budget annexe GEMAPI 2024
Décision modificative n° 1

Vu l'article L1612.11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 12 des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon

Vu la délibération du comité syndical en date 28 mars 2024 relative à l'approbation du budget annexe GEMAPI 2024

Le Président présente aux membres du comité syndical la teneur de la décision modificative n° 1 au budget annexe GEMAPI 2024, qui après examen est soumise au vote chapitre par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par opération au niveau de la section d'investissement, et qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
	Libellé	DM 1
013	Atténuation de charges	6 080
6419	Remboursements / rémunération de personnels	6 080
74	Dotations et participations	47 390
74718	Etat	36 500
7472	Région	10 890
TOTAL DM n° 1		53 470

... / ...

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
Ch.	Libellé	DM 1
011	Charges à caractère général	57 970
60621	Combustibles	-500
60628	Autres fournitures	10
615228	Entretien bâtiments	150
617	Etudes et recherches	33 000
6228	Rémunérations diverses	25 000
6234	Cérémonies	250
6281	Concours divers	60
012	Charges de personnel	0
64111	Rémunération titulaires	20 000
64131	Rémunération non titulaires	-20 000
6451	Cotisations URSSAF	-70
6488	Autres charges	70
65	Autres Charges de gestion courante	500
6583	Intérêts moratoires et pénalités de retard	500
66	Charges financières	-5 000
6811	Intérêts réglés à l'échéance	-5 000
	TOTAL DM n° 1	53 470

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du comité syndical approuvent la décision modificative n° 1 du budget annexe GEMAPI 2024 telle que présentée ci-dessus et autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication ou notification du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Le Président :
Bernard CLAP



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
03/10/2024
FORMATION PLENIERE

L'an deux mille vingt-quatre, le trois-octobre,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle polyvalente « Verdon » de la commune d'Artignosc sur Verdon à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
85	27 +	43
Total des voix : 94		

Etaient présents :

21 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte (2 voix chacun) :

Jean-Pierre BAGARRE (Aiguines) ; **Serge GUICHARD** (Allons) ; **Jean-Pierre CIOFI** (Aups) ; **Liliane MONTALAND** (Bargème) ; **Corinne PELLOQUIN** (Bauduen) ; **Alin BURLE** (Ginasservis) ; **Annick BATTESTI** (La Bastide) ; **Christine NEURY** (La Palud sur Verdon) ; **Jean-Paul ROUX** (Le Bourguet) ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) ; **Romain COLIN** (Moustiers Ste Marie) ; **Elisabeth SACIER** (Puimoisson) ; **René GARCIN** (Quinson) ; **Claude ARNAUD** (Riez) ; **Nathalie BACQUART** (Rougion) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) ; **Nicolas STAMPFLI** (St Laurent du Verdon) ; **Jean-Claude LARGENTON** (Ste Croix du Verdon) ; **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Bernard MAGNAN** (Valensole)

2 représentants du collège des communes, ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE (1 voix chacun) : **Claude CHAILAN** (Lambruisse) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon)

3 représentants des établissements publics de coopération intercommunale (1 voix chacun) : **Patrick VINCENTELLI** et **Serge CONSTANS** (Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon) ; **Jean FLORIMOND** (Communauté de communes du pays de Fayence)

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (8 voix) : **Georges BOTELLA**

Etaient représentés :

8 représentants, porteurs de 2 voix chacun, ont donné pouvoir : **Aurélia CARTON** (Blieux) à Christine NEURY ; **Philippe MARANGES** (Castellane) à Bernard CLAP ; **Jean-Charles ŒIL** (La Garde) à Jacques AVANIAN ; **Raymonde CARLETTI** (La Martre) à Jean-Paul ROUX ; **France LAJOIE-GUIEU** (Montagnac-Montpezat) à Nicolas STAMPFLI ; **Claude GUERIN** (Peyroules) à Liliane MONTALAND ; **Patrick ROY** (Roumoules) à Elisabeth SACIER ; **Annick GAUTIER** (St Jurs) à Jean-Pierre HERRIOU ;

7 représentants, porteurs de 1 voix chacun, ont donné pouvoir : **Gilles MEGIS** (DLVA) à Patrick VINCENTELLI ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** (CCAPV) à Serge CONSTANS ; **Bernard de BOISGELIN** (CCPV) à Jean FLORIMOND ; **Cyrille GIRIEUD** (Colmars les Alpes) à Claude CHAILAN ; **Yana BREZINA** (La Roque-Esclapon) à Annick BATTESTI ; **Mélanie SOULLE** (Montmeyan) à Arlette RUIZ ; **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à Paul CORBIER

1 représentant, porteur de 16 voix, a donné pouvoir : **Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional) à Georges BOTELLA

Budget annexe NAVETTE 2024

Décision modificative n° 1

Vu l'article L1612.11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 12 des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon

Vu la délibération du comité syndical en date 28 mars 2024 relative à l'approbation du budget annexe NAVETTES 2024

Le Président présente aux membres du comité syndical la teneur de la décision modificative n° 1 au budget annexe NAVETTE 2024, qui après examen est soumise au vote chapitre par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par opération au niveau de la section d'investissement, et qui se présente comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
	Libellé	DM 1
022	Dépenses imprévues	1 305
TOTAL DM n° 1		1 305

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
	Libellé	DM 1
040	Opérations d'ordre	1 305
2805	Concessions, brevets, licences	1 305
TOTAL DM n° 1		1 305

... / ...

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
Ch.	Libellé	DM 1
011	Charges à caractère général	-605
611	Sous-traitance générale	-395
6156	Maintenance	1 590
6238	Divers communication	-2 000
627	Services bancaires et assimilés	200
67	Autres charges	2 000
678	Autres charges exceptionnelles	2 000
68	Dotations aux amortissements	1 305
6811	Dotations aux amortissements	1 305
022	Dépenses imprévues	-2 700
	TOTAL DM n° 1	0

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du comité syndical approuvent la décision modificative n° 1 du budget annexe NAVETTE 2024 telle que présentée ci-dessus et autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication ou notification du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Le Président :
Bernard CLAP

DEL24_10_CS4_02



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
03/10/2024
FORMATION PLENIERE

L'an deux mille vingt-quatre, le trois-octobre,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle polyvalente « Verdon » de la commune d'Artignosc sur Verdon à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
85	27 +	43
Total des voix : 94		

Date de convocation :
20/09/2024

Délibération n°
24_10_CS4_03

Etaient présents :

21 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte (2 voix chacun) :

Jean-Pierre BAGARRE (Aiguines) ; **Serge GUICHARD** (Allons) ; **Jean-Pierre CIOFI** (Aups) ; **Liliane MONTALAND** (Bargème) ; **Corinne PELLOQUIN** (Bauduen) ; **Alin BURLE** (Ginasservis) ; **Annick BATTESTI** (La Bastide) ; **Christine NEURY** (La Palud sur Verdon) ; **Jean-Paul ROUX** (Le Bourguet) ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) ; **Romain COLIN** (Moustiers Ste Marie) ; **Elisabeth SACIER** (Puimoisson) ; **René GARCIN** (Quinson) ; **Claude ARNAUD** (Riez) ; **Nathalie BACQUART** (Rougion) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) ; **Nicolas STAMPFLI** (St Laurent du Verdon) ; **Jean-Claude LARGENTON** (Ste Croix du Verdon) ; **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Bernard MAGNAN** (Valensole)

2 représentants du collège des communes, ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE (1 voix chacun) : **Claude CHAILAN** (Lambuisse) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon)

3 représentants des établissements publics de coopération intercommunale (1 voix chacun) : **Patrick VINCENTELLI** et **Serge CONSTANS** (Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon) ; **Jean FLORIMOND** (Communauté de communes du pays de Fayence)

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (8 voix) : **Georges BOTELLA**

Etaient représentés :

8 représentants, porteurs de 2 voix chacun, ont donné pouvoir : **Aurélia CARTON** (Blieux) à Christine NEURY ; **Philippe MARANGES** (Castellane) à Bernard CLAP ; **Jean-Charles ŒIL** (La Garde) à Jacques AVANIAN ; **Raymonde CARLETTI** (La Martre) à Jean-Paul ROUX ; **France LAJOIE-GUIEU** (Montagnac-Montpezat) à Nicolas STAMPFLI ; **Claude GUERIN** (Peyroules) à Liliane MONTALAND ; **Patrick ROY** (Roumoules) à Elisabeth SACIER ; **Annick GAUTIER** (St Jurs) à Jean-Pierre HERRIOU ;

7 représentants, porteurs de 1 voix chacun, ont donné pouvoir : **Gilles MEGIS** (DLVA) à Patrick VINCENTELLI ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** (CCAPV) à Serge CONSTANS ; **Bernard de BOISGELIN** (CCPV) à Jean FLORIMOND ; **Cyrille GIRIEUD** (Colmars les Alpes) à Claude CHAILAN ; **Yana BREZINA** (La Roque-Esclapon) à Annick BATTESTI ; **Mélanie SOULLE** (Montmeyan) à Arlette RUIZ ; **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à Paul CORBIER

1 représentant, porteur de 16 voix, a donné pouvoir : **Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional) à Georges BOTELLA

Modification de la commission d'appels d'offres

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du parc naturel régional du Verdon et notamment son article 28,

Vu les statuts de la Régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés du Verdon

Vu le règlement intérieur du syndicat mixte

Vu la délibération du 7 août 2020 portant désignation des membres de la commission d'appel d'offres, modifiée par délibérations du 2 septembre 2021 et du 28 mars 2024,

Considérant que M. Gérard LAGARDE, qui faisait partie de la commission d'appels d'offres en tant que titulaire, a démissionné du conseil municipal de la commune de Riez et ne représente donc plus la commune au syndicat mixte,

... / ...

... / ...

Le Président propose de le remplacer et lance un appel à candidature parmi les membres présents.

M. Claude ARNAUD, délégué suppléant de la commune de Riez se porte candidat.

Les membres du comité syndical à l'unanimité désignent M. Claude ARNAUD en tant que délégué titulaire de la commission d'appels d'offres (en remplacement de M. Gérard LAGARDE). La commission d'appels d'offres sera donc composée des membres suivants :

Président de la CAO	- Bernard CLAP, Président
Titulaires	- Jean-Charles BORGHINI - Bruno BICHON - Alain THOUROUDE - Léna MOUNIER - Claude ARNAUD
Suppléants	- Jean-Paul ROUX - Jean FLORIMOND - Yves CAMOIN - Liliane MONTALAND - Olivier MERABET

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication ou notification du*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Le Président :
Bernard CLAP

DEL24_10_CS4_03



REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
03/10/2024
FORMATION PLENIERE

L'an deux mille vingt-quatre, le trois-octobre,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle polyvalente « Verdon » de la commune d'Artignosc sur Verdon à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
85	27 +	43
Total des voix : 94		

Etaient présents :

21 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte (2 voix chacun) :

Jean-Pierre BAGARRE (Aiguines) ; **Serge GUICHARD** (Allons) ; **Jean-Pierre CIOFI** (Aups) ; **Liliane MONTALAND** (Bargème) ; **Corinne PELLOQUIN** (Bauduen) ; **Alin BURLE** (Ginasservis) ; **Annick BATTESTI** (La Bastide) ; **Christine NEURY** (La Palud sur Verdon) ; **Jean-Paul ROUX** (Le Bourguet) ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) ; **Romain COLIN** (Moustiers Ste Marie) ; **Elisabeth SACIER** (Puimoisson) ; **René GARCIN** (Quinson) ; **Claude ARNAUD** (Riez) ; **Nathalie BACQUART** (Rougou) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) ; **Nicolas STAMPFLI** (St Laurent du Verdon) ; **Jean-Claude LARGENTON** (Ste Croix du Verdon) ; **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Bernard MAGNAN** (Valensole)

2 représentants du collège des communes, ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE (1 voix chacun) : **Claude CHAILAN** (Lambuisse) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon)

3 représentants des établissements publics de coopération intercommunale (1 voix chacun) : **Patrick VINCENTELLI** et **Serge CONSTANS** (Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon) ; **Jean FLORIMOND** (Communauté de communes du pays de Fayence)

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (8 voix) : **Georges BOTELLA**

Etaient représentés :

8 représentants, porteurs de 2 voix chacun, ont donné pouvoir : **Aurélia CARTON** (Blieux) à Christine NEURY ; **Philippe MARANGES** (Castellane) à Bernard CLAP ; **Jean-Charles ŒIL** (La Garde) à Jacques AVANIAN ; **Raymonde CARLETTI** (La Martre) à Jean-Paul ROUX ; **France LAJOIE-GUIEU** (Montagnac-Montpezat) à Nicolas STAMPFLI ; **Claude GUERIN** (Peyroules) à Liliane MONTALAND ; **Patrick ROY** (Roumoules) à Elisabeth SACIER ; **Annick GAUTIER** (St Jurs) à Jean-Pierre HERRIOU ;

7 représentants, porteurs de 1 voix chacun, ont donné pouvoir : **Gilles MEGIS** (DLVA) à Patrick VINCENTELLI ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** (CCAPV) à Serge CONSTANS ; **Bernard de BOISGELIN** (CCPV) à Jean FLORIMOND ; **Cyrille GIRIEUD** (Colmars les Alpes) à Claude CHAILAN ; **Yana BREZINA** (La Roque-Esclapon) à Annick BATTESTI ; **Mélanie SOULLE** (Montmeyan) à Arlette RUIZ ; **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à Paul CORBIER

1 représentant, porteur de 16 voix, a donné pouvoir : **Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional) à Georges BOTELLA

Modification de la composition du Conseil d'exploitation de la Régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés du Verdon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon

Vu les statuts de la Régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés du Verdon

Vu la délibération du 2 septembre 2021 portant modification des membres du conseil d'exploitation de la régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés du Verdon, modifié par délibération du 1^{er} février 2024

Considérant que M. Gérard LAGARDE, qui faisait partie du conseil d'exploitation de la Régie en tant que titulaire, a démissionné du conseil municipal de la commune de Riez et ne représente donc plus la commune au syndicat mixte,

... / ...

... / ...

Les membres du comité syndical ont procédé à la désignation partielle des membres de la régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés du Verdon qui sera donc composée des membres suivants :

	Le Président du Parc naturel régional du Verdon	
	<i>titulaires</i>	<i>suppléants</i>
Conseil régional (2 titulaires et 2 suppléants) :	Georges BOTELLA	Marjorie VIORT
	Jean-Charles BORGHINI	David GEHANT
Conseil départemental 04 (1 titulaire et 1 suppléant) :	Claude BONDIL	Marion MAGNAN
Conseil départemental 83 (1 titulaire et 1 suppléant) :	Nathalie PEREZ-LEROUX	Sébastien BOURLIN
Communes (6 titulaires et 6 suppléants) :	Jean-Pierre BAGARRE	Corinne PELLOQUIN
	Claude ARNAUD	Arlette RUIZ
	Romain COLIN	Yves CAMOIN
	Magali STURMA-CHAUVEAU	Patrick VINCENTELLI
	Philippe MARANGES	Antoine FAURE
	Michèle BIZOT-GASTALDI	Joëlle TEBAR

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication ou notification du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Le Président :
Bernard CLAP



DEL24_10_CS4_04

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
03/10/2024
FORMATION PLENIERE

L'an deux mille vingt-quatre, le trois-octobre,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle polyvalente « Verdon » de la commune d'Artignosc sur Verdon à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
85	27 +	43
Total des voix : 94		

Date de convocation :
20/09/2024

Délibération n°
24_10_CS4_05

Etaient présents :

21 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte (2 voix chacun) :

Jean-Pierre BAGARRE (Aiguines) ; **Serge GUICHARD** (Allons) ; **Jean-Pierre CIOFI** (Aups) ; **Liliane MONTALAND** (Bargème) ; **Corinne PELLOQUIN** (Bauduen) ; **Alin BURLE** (Ginasservis) ; **Annick BATTESTI** (La Bastide) ; **Christine NEURY** (La Palud sur Verdon) ; **Jean-Paul ROUX** (Le Bourguet) ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) ; **Romain COLIN** (Moustiers Ste Marie) ; **Elisabeth SACIER** (Puimoisson) ; **René GARCIN** (Quinson) ; **Claude ARNAUD** (Riez) ; **Nathalie BACQUART** (Rougion) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) ; **Nicolas STAMPFLI** (St Laurent du Verdon) ; **Jean-Claude LARGENTON** (Ste Croix du Verdon) ; **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Bernard MAGNAN** (Valensole)

2 représentants du collège des communes, ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE (1 voix chacun) : **Claude CHAILAN** (Lambruisse) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon)

3 représentants des établissements publics de coopération intercommunale (1 voix chacun) : **Patrick VINCENTELLI** et **Serge CONSTANS** (Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon) ; **Jean FLORIMOND** (Communauté de communes du pays de Fayence)

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (8 voix) : **Georges BOTELLA**

Etaient représentés :

8 représentants, porteurs de 2 voix chacun, ont donné pouvoir : **Aurélia CARTON** (Blieux) à Christine NEURY ; **Philippe MARANGES** (Castellane) à Bernard CLAP ; **Jean-Charles ŒIL** (La Garde) à Jacques AVANIAN ; **Raymonde CARLETTI** (La Martre) à Jean-Paul ROUX ; **France LAJOIE-GUIEU** (Montagnac-Montpezat) à Nicolas STAMPFLI ; **Claude GUERIN** (Peyroules) à Liliane MONTALAND ; **Patrick ROY** (Roumoules) à Elisabeth SACIER ; **Annick GAUTIER** (St Jurs) à Jean-Pierre HERRIOU ;

7 représentants, porteurs de 1 voix chacun, ont donné pouvoir : **Gilles MEGIS** (DLVA) à Patrick VINCENTELLI ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** (CCAPV) à Serge CONSTANS ; **Bernard de BOISGELIN** (CCPV) à Jean FLORIMOND ; **Cyrille GIRIEUD** (Colmars les Alpes) à Claude CHAILAN ; **Yana BREZINA** (La Roque-Esclapon) à Annick BATTESTI ; **Mélanie SOULLE** (Montmeyan) à Arlette RUIZ ; **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à Paul CORBIER

1 représentant, porteur de 16 voix, a donné pouvoir : **Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional) à Georges BOTELLA

Modification du tableau des emplois et des effectifs

Création d'un poste de « Responsable des ressources humaines »

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la fonction Publique
Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon*

Le Président expose

Lors du bilan de la mise en œuvre de la précédente charte et de la construction du programme d'actions prioritaires, il est apparu clairement que les besoins du syndicat en termes de gestion des ressources humaines ont évolué récemment et vont encore plus progresser à l'avenir. En effet les missions du syndicat mixte ont augmenté (régie, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre de petits chantiers, gestion de site, GEMAPI...) et nos modalités d'intervention évoluent largement et nécessitent de plus en plus de compétences et d'expertise en matière de gestion des ressources humaines (gestion de services saisonniers, interventions de terrain / GEMAPI, astreintes...).

Le Parc ne dispose pas en interne de cette expertise avec l'actuel poste de gestionnaire des RH qui est de surcroit « vacant » dans la mesure où l'agent titulaire de ce poste est en arrêt maladie depuis le 23 mai 2023, pour une durée indéterminée, et avec de très faibles chances de pouvoir réintégrer son poste.

... / ...

Il nous faut renforcer notre expertise sur le sujet pour être à la hauteur des enjeux et des besoins de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, comme, par exemple, gérer l'évolution nécessaire de tous les documents cadre du fonctionnement de l'équipe du syndicat (plan de formation, DUERP, habilitations, PSC, ...).

Le Président propose ainsi au comité syndical de créer un poste de « responsable des ressources humaines » selon le profil ci-dessous :

DESCRIPTIF DES MISSIONS

1. Définition, animation et évaluation de la gestion des ressources humaines

Rédaction et relais des décisions de la direction sur la vie du syndicat mixte (règlement intérieur, protocole temps de travail, lignes directrices de gestion, RIFSEEP, etc...)

Organisation du recueil et du traitement des données RH utiles à l'élaboration de documents dont il.elle a la charge de la rédaction et du suivi (rapport social unique, plan de formation...) en organisant et développant des tableaux de bord

Pilotage de la gestion prévisionnelle des emplois et compétence aux côtés de la direction

Veille réglementaire sur les RH et lien avec le centre de gestion

Proposition et négociation du budget opérationnel RH (social, plan de formation, fonctionnement du service...)

Elaboration / mise à jour des fiches de poste, proposition des évolutions de l'organigramme, projet d'équipe et saisine des instances nécessaires (CST, CAP...).

Définition des axes de politique interne et des procédures en matière de formation

Supervision du plan de formation (formations obligatoires et formations certifiantes) et de son adéquation aux besoins et de son efficacité en termes d'acquis de formation

Préparation, participation et mise en œuvre des décisions relatives aux ressources humaines

2. Gestion administrative et statutaire des agents

Gestion des carrières

Organisation et suivi des procédures de recrutement

Élaboration des contrats de travail, avenants, arrêtés, etc

Gestion de carrière du personnel (suivi des agents, évolution des rémunérations, avancements)

Proposition et mise en place des différentes prestations sociales pour les agents (mutuelles, chèques cadeau...)

Organisation et suivi des campagnes d'entretien d'évaluation

Contribution à la gestion des contentieux relatifs au personnel

Information des salariés sur leurs droits, leur situation, leur évaluation.

Gestion de la paie

Réalisation des payes, déclarations / charges,

Gestion administrative du temps de travail

Gestion de proximité du service RH (décompte des congés, demandes de formation, médecine du travail, ordres de mission, gestion des frais de déplacement, arrêts maladie, autorisations d'absence...) et administration du logiciel de gestion des absences

Gestion de la formation

Mise en place des outils nécessaires à la remontée des demandes et au suivi de la formation (analyse des besoins, évaluation des actions de formation)

3. Animation du dialogue social

Animation et suivi de la politique sociale du syndicat mixte (prévention des risques, prestations sociales, réalisation du Rapport Social Unique)

Mise en place et suivi de la démarche hygiène et sécurité du syndicat mixte (élaboration du document unique et mise à jour)

Conduite du dialogue social avec la direction (organisation des élections des représentants du personnel, relations avec les organisations syndicales)

Secrétariat de la commission mixte (convocation, comptes rendus)

Veille à la circulation de l'information et de la bonne communication relative aux ressources humaines

Appui à la direction dans la conception et l'organisation des temps conviviaux, des journées d'équipe, des TIG

Appui à la direction lors des réunions d'équipe pour tous les sujets en lien avec sa mission RH

CADRE D'EMPLOI / GRADE CORRESPONDANT

Filière administrative

Cadre d'emploi des attachés ou des rédacteurs

Possibilité de pourvoir le poste par un contractuel en l'absence de fonctionnaire

Compétences, connaissances requises et aptitudes :

Savoirs :

Formation supérieure et expérience avérée dans les ressources humaines et/ ou la gestion de personnel impliquant :

- La maîtrise du fonctionnement et du statut de la fonction publique territoriale, du droit des collectivités et de la fonction publique territoriale,
- La connaissance des finances, de la comptabilité publique et de la paie,
- La connaissance des différents modèles d'organisation d'équipe et des principes du management
- La maîtrise des sources documentaires
- La maîtrise des principes de droit, réglementation et jurisprudence en matière de responsabilité pénale et administrative
- La maîtrise des enjeux de la formation, de la mise en place des plans de formation

Connaissances :

- Organisation et fonctionnement des établissements publics
- Statuts, règles et gestion des emplois publics
- Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)
- Juridique : droit social, droit du travail, réglementation de la formation
- Procédure de paye, procédures internes
- Management : principes et outils
- Communication : principes et techniques
- Organisation et acteurs régionaux ou nationaux de la formation professionnelle
- Outils bureautiques

Savoir-faire :

- Gestion et hiérarchisation des priorités
- Communication (capacité de rédaction, animation de réunions)
- Analyse des besoins en formation
- Organisation et planification du travail
- Régulation de tensions et de conflits, conduite du changement
- Gestion des ressources humaines
- Élaboration d'outils de gestion RH (GPEC, entretiens annuels, cahier des charges d'un plan de formation...)
- Rédaction de documents administratifs
- Négociation, dialogue social
- Outils SIRH (logiciels de gestion comptable / de paye, gestion des temps)
- Travail en réseau
- Veille technique et juridique
- Bureautique

Capacités :

- | | |
|-------------------------------|------------------------------------|
| ✓ Relationnel | ✓ Analyse, synthèse |
| ✓ Réactivité, adaptabilité | ✓ Sens du travail en équipe |
| ✓ Écoute | ✓ Travail en autonomie |
| ✓ Confidentialité, discrétion | ✓ Disponibilité |
| ✓ Diplomatie | ✓ Capacité à fédérer |
| ✓ Initiative | ✓ Organisation, respect des délais |

... / ...

Ce recrutement nécessite la création d'un emploi au tableau des effectifs de la collectivité, qui sera conséquemment révisé. La rémunération de l'agent recruté sera fonction de son niveau de diplôme et de son expérience professionnelle sur un emploi similaire.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du comité syndical,

- décident la création d'un emploi de responsable des ressources humaines, dans la cadre d'emploi des attachés ou des rédacteurs ;
- disent que par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de ce recrutement,
- valident le tableau des effectifs conséquemment révisé et tel que joint à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication ou notification du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Le Président :

Bernard CLAP



DEL24_10_CS4_05

TABLEAU DES EMPLOIS permanents du syndicat mixte au 03/10/2024

A – FILIERE ADMINISTRATION

	POLE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	CADRE D'EMPLOIS / GRADE CORRESPONDANT	Cat.	Date de la délibération	Temps de travail du poste	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire	Emploi pourvu ou non pourvu au 03/10/2024 / Agent occupant le poste / Statut	
1	Administration	Responsable administratif et financier	Attachés territoriaux / <i>Attaché principal</i>	A	18/02/1998 + 28/03/2000	TC	non	pourvu	Guilaine MAUREL Titulaire
2	Administration	Gestionnaire administratif et financier	Adjoint administratifs territoriaux / <i>Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe</i>	C	28/11/2007	TC	non	pourvu	Valérie HEBRAD Titulaire
3	Administration	Gestionnaire des ressources humaines	Rédacteurs territoriaux / <i>Rédacteur principal de 2^{ème} classe</i>	B	14/12/2012	TC	non	pourvu	François BUNEL Titulaire
4	Administration	Secrétaire / Agent d'Accueil	Adjoint administratifs territoriaux / <i>Adjoint administratif principal</i>	C	12/07/2006	TC	non	pourvu	Elodie POTART Titulaire
5	Administration	Secrétaire / Agent d'Accueil	Adjoint administratifs territoriaux / <i>Adjoint administratif</i>	C	14/03/2003	TC	non	pourvu	Claire de BRION Titulaire
6	Administration	Gestionnaire des marchés publics et des affaires juridiques	Attachés territoriaux / <i>Attaché</i>	A	18/12/2019	TC	oui	pourvu	Zoé HIDALGO Contractuelle (CDD)
7	Ecotourisme et gestion de sites	Chargé de projets «Ecotourisme et marque Parc»	Attachés territoriaux / <i>Attaché</i>	A	18/11/2014 + 23/11/2023	TC	non	pourvu	Odile GUILLARD Titulaire
8	Diffusion des connaissances	Chargé de mission «Culture»	Attachés territoriaux / <i>Attaché</i>	A	17/06/2009	TC	oui	pourvu	Audrey ZORZAN Titulaire
9	Diffusion des connaissances	Chargé de mission «Communication»	Attachés territoriaux / <i>Attaché</i>	A	18/11/2014	TC	non	pourvu	Marlène ECONOMIDES Titulaire
10	Diffusion des connaissances	Chargé de mission «Education»	Attachés territoriaux / <i>Attaché</i>	A	19/01/2011	TC	oui	pourvu	Isabelle ISOARD Contractuelle (CDI)
11	Paysage Aménagement Energie	Chargé de projet «Valorisation du patrimoine Bâti»	Attachés territoriaux / <i>Attaché</i>	A	18/11/2014	TC	non	pourvu	Marjorie SALVARELLI Titulaire
12	Administration	Responsable des ressources humaines	<i>Cadre d'emploi des attachés ou rédacteurs</i>	A ou B	03/10/2024	TC	oui	non pourvu	

B – FILIERE TECHNIQUE

	POLE D'AFFECTATION	LIBELLES DES EMPLOIS	CADRE D'EMPLOIS / GRADE CORRESPONDANT	Cat.	Date de la délibération	Temps de travail du poste	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire	Emploi pourvu ou non pourvu au 03/10/2024 / Agent occupant le poste / Statut	
13	Direction	Ingénieur	Ingénieurs / Ingénieur <i>Hors classe</i>	A	30/10/2019	TC	non	pourvu	Suzanne GIOANNI Titulaire
14	Direction	Chargé de mission programmes financiers	Ingénieurs territoriaux / <i>ingénieur principal</i>	A	22/03/2016	TC	non	pourvu	Jean-Philippe GALLET Titulaire
15	Administration	Agent technique	Adjoints techniques territoriaux / <i>Adjoint technique principal 2^{ème} classe</i> Agent de maîtrise	C	14/12/2012 + 01/01/2024	TC	non	pourvu	Jordan LACOSTE Titulaire
16	Administration	Agent d'entretien	Adjoints techniques territoriaux / <i>Adjoint technique</i>	C	17/06/2009	TNC 17.5/35	non	pourvu	Marlène FERREIRA Titulaire
17	Administration	Gestionnaire du système informatique télécommunication	Techniciens territoriaux / <i>Technicien principal de 1^{ère} classe</i>	B	14/12/2012 + 12/12/2018	TC	oui	pourvu	Ivan PERRET Titulaire
18	Eau et milieux aquatiques	Chargé de mission «eau»	Ingénieurs territoriaux / <i>Ingénieur principal</i>	A	12/07/2006	TC	non	pourvu	Corinne GUIN Titulaire
19	Eau et milieux aquatiques	Chargé de projet «contrat rivière et zones humides»	Ingénieurs territoriaux / <i>Ingénieur</i>	A	25/10/1999	TC	non	pourvu	Corinne GAUTIER Titulaire
20	Eau et milieux aquatiques	Technicien Rivière»	Techniciens territoriaux / <i>Technicien</i>	B	22/06/2012 + 22/03/2016	TC	oui	pourvu	Olivier OLLER Contractuel
21	Eau et milieux aquatiques	Technicien rivière secteur haut et moyen Verdon	Techniciens territoriaux / <i>Technicien</i>	B	31/03/2022	TC	oui	pourvu	Thomas GARNIER Titulaire
22	Eau et milieux aquatiques	Chargé de gestion du risque inondation	Ingénieurs territoriaux / <i>Ingénieur</i>	A	06/09/2016 + 30/10/2019 + 03/02/2022	TC	oui	pourvu	Anne VARY Contractuelle (CDI)
23	Eau et milieux aquatiques	Chargé de projet « Colostre et continuités écologiques »	Ingénieurs territoriaux / <i>Ingénieur</i>	A	10/07/2015 + 03/02/2022	TC	oui	pourvu	Amélie LELIEVRE Contractuelle (CDD)
24	Eau et milieux aquatiques	Chargé(e) de projet qualité des eaux – eaux souterraines – observatoire	Ingénieurs territoriaux / <i>Ingénieur</i>	A	06/07/2023	TC	oui	non	Guillaume MASSELIS Contractuel (CDD)
25	Espaces naturels et biodiversité	Chargé de Mission « patrimoine naturel »	Ingénieurs territoriaux / <i>Ingénieur principal</i>	A	17/06/2009	TC	non	pourvu	Dominique CHAVY Titulaire
26	Espaces naturels et biodiversité	Chargé de projet REGAIN & agro-écologique référent foresterie »	Ingénieurs territoriaux / <i>Ingénieurs</i>	A	21/03/2012 + 18/12/2019	TC	oui	pourvu	Lucienne RUFF Contractuelle (CDD)

B – FILIERE TECHNIQUE (suite)

27	Espaces naturels et biodiversité	Chargé de projet Natura 2000 « Montdenier-Gorges du Verdon »	Ingénieurs territoriaux / <i>Ingénieur</i>	A	18/11/2014	TC	non	pourvu	Anne FERMENT Titulaire
28	Espaces naturels et biodiversité	Chargé de projet Natura 2000 plateau de Valensole	Ingénieurs territoriaux / <i>Ingénieur</i>	A	10/07/2015 + 18/12/2019	TC	oui	pourvu	Julie MARIE Contractuelle (CDD)
29	Paysage Aménagement Energie	Chargé de projet transition énergétique	Ingénieurs territoriaux / <i>Ingénieur</i>	A	18/11/2014	TC	non	pourvu	Dominique IMBURGIA Titulaire
30	Ecotourisme et gestion des sites fréquentés	Chargé de Mission « Tourisme durable »	Ingénieurs territoriaux / <i>Ingénieur</i>	A	19/01/2011	TC	oui	pourvu	Gwénaél SABY Titulaire
31	Agricultures et pastoralisme	Chargé de mission agriculture et pastoralisme	Ingénieurs / Ingénieur principal	A	31/03/2022	TC	oui	pourvu	Laure GUILLIERME Titulaire
32	Diffusion des connaissances	Chargé de projet « gestion de l'information et évaluation »	Ingénieurs territoriaux / <i>Ingénieur</i>	A	18/11/2014	TC	non	pourvu	Nicolas PETIT Titulaire
33	Paysages, aménagement et énergie	Chargé de mission « paysages et urbanisme»	Ingénieurs territoriaux / <i>Ingénieur</i>	A	25/02/2002	TC	oui	pourvu	Carole BRETON Contractuelle (CDD)
34	Ecotourisme et gestion des sites fréquentés	Chargé de projet gestion des sites naturels fréquentés	Ingénieurs territoriaux / <i>Ingénieur</i>	A	12/02/2014	TC	oui	pourvu	Jean CARMILLE Contractuel (CDI)
35	Paysages, aménagement et énergie	Chargé de projet aménagement en sites naturels fréquentés	Ingénieurs territoriaux / <i>Ingénieur</i>	A	28/03/2013 + 22/03/2016 + 30/01/2019	TC	oui	pourvu	Ludovic CREPET Contractuel (CDI)
36	Ecotourisme et gestion des sites fréquentés	Chef de secteur écogarde / Valorisation de la Randonnée	Techniciens territoriaux / <i>Technicien principal</i>	B	14/10/2021	TC	oui	pourvu	Stefano BLANC Contractuel (CDI)
37	Ecotourisme et gestion des sites fréquentés	Coordonnateur des écogardes	Techniciens territoriaux / <i>Technicien principal 2^{ème} classe</i>	B	21/03/2012	TC	oui	pourvu	Antoine PRIOUL Titulaire

C – FILIERE ANIMATION

	POLE D'AFFECTION	LIBELLES DES EMPLOIS	CADRE D'EMPLOIS / GRADE CORRESPONDANT	Cat.	Date de la délibération	Temps de travail du poste	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire	Emploi pourvu ou non pourvu au 03/10/2024 / Agent occupant le poste / Statut	
38	Diffusion des connaissances	Chargé de projet concertation et gestion du domaine de Valx	Animateurs territoriaux / <i>Animateur</i>	B	03/06/2014	TC	oui	Pourvu	Mathilde GRANGE Contractuelle (CDI)
39	Diffusion des connaissances	Chargé de projet « Evènements grand public »	Animateurs territoriaux / <i>Animateur</i>	B	03/06/2014	TC	oui	Pourvu	Elodie MASSON Contractuelle (CDI)
40	Agricultures et pastoralisme	Chargé de projet biodiversité domestique	Animateurs territoriaux / <i>Animateur principal 1^{ère} classe</i>	B	31/03/2022	TC	non	pourvu	Marc DOUSSIÈRE Titulaire

TABLEAU DES EMPLOIS non permanents du syndicat mixte au 03/10/2024

Contrats de projet

	POLE D'AFFECTION	LIBELLES DES EMPLOIS	CADRE D'EMPLOIS / GRADE CORRESPONDANT	Catégorie	Date de la délibération	Temps de travail du poste	Emploi pourvu ou non pourvu au 03/10/2024 / Agent occupant le poste / Statut	
41	Agricultures et pastoralisme	Technicien pastoralisme / chef de secteur écopastorale	<i>Technicien</i>	B	15/10/2020 + 08/12/2022 + 06/07/2023 + 07/09/2023	TC	pourvu	Timothée DEPEYRE Contractuel (CDP)
42	Espaces naturels et biodiversité	Technicien zones humides et atlas communaux de la biodiversité	<i>Technicien</i>	B	14/10/2021 + 06/07/2023	TC	pourvu	Nicolas MARTINEZ Contractuel (CDP)
43	Ecotourisme et gestion des sites fréquentés	Chef de projet "schéma d'accueil des lacs du Verdon"	<i>Ingénieur</i>	A	16/12/2021	TC	pourvu	Christophe NATIVEL Contractuelle (CDP)

TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS AU 3 octobre 2024

GRADES OU EMPLOI	CAT	Effectifs à pouvoir au 03/10/2024	Effectifs pourvus au 03/10/2024	Dont TNC et détachement	Dont contractuels
<i>Directeur général des services</i> <i>Directeur général adjoint des services</i> <i>Directeur général des services techniques</i>					
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Hors Classe	A				
Directeur	A				
Attaché principal	A	1	1		
Attaché	A	7*	6		2
Rédacteur Principal 1° classe	B				
Rédacteur Principal 2° classe	B	1	1		
Rédacteur	B				
Adjoint administratif principal 1° classe	C	1	1		
Adjoint administratif principal 2° classe	C	1	1		
Adjoint administratif	C	1	1		
TOTAL 1		12	11	0	2
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur Hors Classe	A	1	1		
Ingénieur principal	A	4	4	1	
Ingénieur	A	13	13		8
Technicien principal 1ère classe	B	1	1		
Technicien principal 2ème classe	B	1	1		
Technicien	B	3	3		2
Agent de maîtrise principal	C				
Agent de maîtrise	C				
Adjoint technique principal 1ère classe	C				
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1		
Adjoint technique	C	1	1	1 TNC (17,5/35ème)	
TOTAL 2		25	24	1 TNC 17,5/35ème	9
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal 1ère classe	B	1	1		
Animateur principal 2ème classe	B				
Animateur	B	2	2		2
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C				
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C				
Adjoint d'animation	C				
TOTAL 3		3	3		2
TOTAL GENERAL		40	39	1 TNC - 17,5/35ème	14

* Le poste de responsable des ressources humaines créé par la présente délibération en catégorie A ou B, est affecté dans le présent tableau des effectifs au grade d'attaché. Le tableau sera actualisé suite au recrutement.

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
03/10/2024
FORMATION PLENIERE

L'an deux mille vingt-quatre, le trois-octobre,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle polyvalente « Verdon » de la commune d'Artignosc sur Verdon à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
85	27 +	43
Total des voix : 94		

Etaient présents :

21 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte (2 voix chacun) :

Jean-Pierre BAGARRE (Aiguines) ; **Serge GUICHARD** (Allons) ; **Jean-Pierre CIOFI** (Aups) ; **Liliane MONTALAND** (Bargème) ; **Corinne PELLOQUIN** (Bauduen) ; **Alin BURLE** (Ginasservis) ; **Annick BATTESTI** (La Bastide) ; **Christine NEURY** (La Palud sur Verdon) ; **Jean-Paul ROUX** (Le Bourguet) ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) ; **Romain COLIN** (Moustiers Ste Marie) ; **Elisabeth SACIER** (Puimoisson) ; **René GARCIN** (Quinson) ; **Claude ARNAUD** (Riez) ; **Nathalie BACQUART** (Rougou) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) ; **Nicolas STAMPFLI** (St Laurent du Verdon) ; **Jean-Claude LARGENTON** (Ste Croix du Verdon) ; **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Bernard MAGNAN** (Valensole)

2 représentants du collège des communes, ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE (1 voix chacun) : **Claude CHAILAN** (Lambruisse) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon)

3 représentants des établissements publics de coopération intercommunale (1 voix chacun) : **Patrick VINCENTELLI** et **Serge CONSTANS** (Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon) ; **Jean FLORIMOND** (Communauté de communes du pays de Fayence)

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (8 voix) : **Georges BOTELLA**

Etaient représentés :

8 représentants, porteurs de 2 voix chacun, ont donné pouvoir : **Aurélia CARTON** (Blieux) à Christine NEURY ; **Philippe MARANGES** (Castellane) à Bernard CLAP ; **Jean-Charles ŒIL** (La Garde) à Jacques AVANIAN ; **Raymonde CARLETTI** (La Martre) à Jean-Paul ROUX ; **France LAJOIE-GUIEU** (Montagnac-Montpezat) à Nicolas STAMPFLI ; **Claude GUERIN** (Peyroules) à Liliane MONTALAND ; **Patrick ROY** (Roumoules) à Elisabeth SACIER ; **Annick GAUTIER** (St Jurs) à Jean-Pierre HERRIOU ;

7 représentants, porteurs de 1 voix chacun, ont donné pouvoir : **Gilles MEGIS** (DLVA) à Patrick VINCENTELLI ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** (CCAPV) à Serge CONSTANS ; **Bernard de BOISGELIN** (CCPV) à Jean FLORIMOND ; **Cyrille GIRIEUD** (Colmars les Alpes) à Claude CHAILAN ; **Yana BREZINA** (La Roque-Esclapon) à Annick BATTESTI ; **Mélanie SOULLE** (Montmeyan) à Arlette RUIZ ; **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à Paul CORBIER

1 représentant, porteur de 16 voix, a donné pouvoir : **Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional) à Georges BOTELLA

Budget principal du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon
Renouvellement de la ligne de Trésorerie

Vu l'article L1612.11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du comité syndical en date du 8 décembre 2022 portant approbation d'une ligne de trésorerie

Vu la délibération du comité syndical en date du 23 novembre 2023 portant renouvellement de cette ligne de trésorerie

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie.

Le Président rappelle qu'une convention d'ouverture de ligne de trésorerie a été signée auprès du Crédit Agricole pour un montant de 500 000 € (contrat n° 43685213959) et pour une durée de 12 mois à compter du 5 décembre 2023.

Il propose :

1. de renouveler cette ligne de trésorerie d'une année supplémentaire afin de couvrir l'année 2025
2. pour un montant de 500 000 € (inchangé)
3. de déléguer au Bureau l'approbation du contrat qui sera proposé par le Crédit Agricole au taux en vigueur à la date d'échéance du contrat en cours

... / ...

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du comité syndical :

- Décident de renouveler la ligne de trésorerie pour un montant plafond de 500 000 € auprès du Crédit Agricole,
- Délèguent au Bureau qui doit se réunir le 05/12/2024 l'approbation du contrat et du taux proposé par le Crédit agricole à la date d'échéance du contrat en cours,
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette affaire.

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication ou notification du*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Le Président :

Bernard CLAP



DEL24_10_CS4_06

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
03/10/2024
FORMATION PLENIERE

L'an deux mille vingt-quatre, le trois-octobre,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle polyvalente « Verdon » de la commune d'Artignosc sur Verdon à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
85	27 +	43
Total des voix : 94		

Date de convocation :
20/09/2024

Délibération n°
24_10_CS4_07

Etaient présents :

21 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte (2 voix chacun) :

Jean-Pierre BAGARRE (Aiguines) ; **Serge GUICHARD** (Allons) ; **Jean-Pierre CIOFI** (Aups) ; **Liliane MONTALAND** (Bargème) ; **Corinne PELLOQUIN** (Bauduen) ; **Alin BURLE** (Ginasservis) ; **Annick BATTESTI** (La Bastide) ; **Christine NEURY** (La Palud sur Verdon) ; **Jean-Paul ROUX** (Le Bourguet) ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) ; **Romain COLIN** (Moustiers Ste Marie) ; **Elisabeth SACIER** (Puimoisson) ; **René GARCIN** (Quinson) ; **Claude ARNAUD** (Riez) ; **Nathalie BACQUART** (Rougion) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) ; **Nicolas STAMPFLI** (St Laurent du Verdon) ; **Jean-Claude LARGENTON** (Ste Croix du Verdon) ; **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Bernard MAGNAN** (Valensole)

2 représentants du collège des communes, ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE (1 voix chacun) : **Claude CHAILAN** (Lambuisse) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon)

3 représentants des établissements publics de coopération intercommunale (1 voix chacun) : **Patrick VINCENTELLI** et **Serge CONSTANS** (Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon) ; **Jean FLORIMOND** (Communauté de communes du pays de Fayence)

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (8 voix) : **Georges BOTELLA**

Etaient représentés :

8 représentants, porteurs de 2 voix chacun, ont donné pouvoir : **Aurélia CARTON** (Blieux) à Christine NEURY ; **Philippe MARANGES** (Castellane) à Bernard CLAP ; **Jean-Charles ŒIL** (La Garde) à Jacques AVANIAN ; **Raymonde CARLETTI** (La Martre) à Jean-Paul ROUX ; **France LAJOIE-GUIEU** (Montagnac-Montpezat) à Nicolas STAMPFLI ; **Claude GUERIN** (Peyroules) à Liliane MONTALAND ; **Patrick ROY** (Roumoules) à Elisabeth SACIER ; **Annick GAUTIER** (St Jurs) à Jean-Pierre HERRIOU ;

7 représentants, porteurs de 1 voix chacun, ont donné pouvoir : **Gilles MEGIS** (DLVA) à Patrick VINCENTELLI ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** (CCAPV) à Serge CONSTANS ; **Bernard de BOISGELIN** (CCPV) à Jean FLORIMOND ; **Cyrille GIRIEUD** (Colmars les Alpes) à Claude CHAILAN ; **Yana BREZINA** (La Roque-Esclapon) à Annick BATTESTI ; **Mélanie SOULLE** (Montmeyan) à Arlette RUIZ ; **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à Paul CORBIER

1 représentant, porteur de 16 voix, a donné pouvoir : **Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional) à Georges BOTELLA

Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Président expose,

Le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul il remplit les mêmes fonctions de « rendus des comptes ». Son vote constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Compte Financier Unique :

- rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.
- apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaires et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation du budget concerné.
- simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

... / ...

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Il est proposé au comité syndical de délibérer sur la mise en place à titre expérimental du Compte Financier Unique à compter des comptes 2024 du syndicat mixte, pour le budget principal, le budget de la régie à simple autonomie financière et le budget annexe GEMAPI.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du comité syndical :

- Décident de mettre en place, à titre expérimental, le Compte Financier Unique à compter des comptes 2024 des budgets soumis à l'instruction budgétaire M57 à savoir le **budget principal** (BC650), le **budget de la Régie** (BC651) et le **budget annexe GEMAPI** (BC652),
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication ou notification du*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président :
Bernard CLAP



DEL24_10_CS4_07

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
03/10/2024
FORMATION PLENIERE

L'an deux mille vingt-quatre, le trois-octobre,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle polyvalente « Verdon » de la commune d'Artignosc sur Verdon à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
85	27 + 16	43
Total des voix : 94		

Etaient présents :

21 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte (2 voix chacun) :

Jean-Pierre BAGARRE (Aiguines) ; Serge GUICHARD (Allons) ; Jean-Pierre CIOFI (Aups) ; Liliane MONTALAND (Bargème) ; Corinne PELLOQUIN (Bauduen) ; Alin BURLE (Ginasservis) ; Annick BATTESTI (La Bastide) ; Christine NEURY (La Palud sur Verdon) ; Jean-Paul ROUX (Le Bourguet) ; Jean-Pierre HERRIOU (Moissac-Bellevue) ; Romain COLIN (Moustiers Ste Marie) ; Elisabeth SACIER (Puimoisson) ; René GARCIN (Quinson) ; Claude ARNAUD (Riez) ; Nathalie BACQUART (Rougou) ; Paul CORBIER (St Julien du Verdon) ; Arlette RUIZ (St Julien le Montagnier) ; Nicolas STAMPFLI (St Laurent du Verdon) ; Jean-Claude LARGENTON (Ste Croix du Verdon) ; Bernard CLAP (Trigance) ; Bernard MAGNAN (Valensole)

2 représentants du collège des communes, ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE (1 voix chacun) : Claude CHAILAN (Lambuisse) ; Jacques AVANIAN (Artignosc sur Verdon)

3 représentants des établissements publics de coopération intercommunale (1 voix chacun) : Patrick VINCENTELLI et Serge CONSTANS (Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon) ; Jean FLORIMOND (Communauté de communes du pays de Fayence)

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (8 voix) : Georges BOTELLA

Etaient représentés :

8 représentants, porteurs de 2 voix chacun, ont donné pouvoir : Aurélie CARTON (Blieux) à Christine NEURY ; Philippe MARANGES (Castellane) à Bernard CLAP ; Jean-Charles ŒIL (La Garde) à Jacques AVANIAN ; Raymonde CARLETTI (La Martre) à Jean-Paul ROUX ; France LAJOIE-GUIEU (Montagnac-Montpezat) à Nicolas STAMPFLI ; Claude GUERIN (Peyroules) à Liliane MONTALAND ; Patrick ROY (Roumoules) à Elisabeth SACIER ; Annick GAUTIER (St Jurs) à Jean-Pierre HERRIOU ;

7 représentants, porteurs de 1 voix chacun, ont donné pouvoir : Gilles MEGIS (DLVA) à Patrick VINCENTELLI ; Michèle BIZOT-GASTALDI (CCAPV) à Serge CONSTANS ; Bernard de BOISGELIN (CCPV) à Jean FLORIMOND ; Cyrille GIRIEUD (Colmars les Alpes) à Claude CHAILAN ; Yana BREZINA (La Roque-Esclapon) à Annick BATTESTI ; Mélanie SOULLE (Montmeyan) à Arlette RUIZ ; Bruno BICHON (Thorame-basse) à Paul CORBIER

1 représentant, porteur de 16 voix, a donné pouvoir : Jean-Charles BORGHINI (Conseil régional) à Georges BOTELLA

Décision modificative n° 1 au budget à simple autonomie financière REGIE d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés du Verdon 2024

&

Décision modificative n° 1 au budget Gestion Grand Site - Parkings 2024

Vu l'article L1612.11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 12 des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon,

Vu la délibération du comité syndical en date du 16 décembre 2021, par la quelle les membres du comité syndical ont décidé une décision modificative des budgets Régie et Parkings

Contexte

Le budget REGIE est un budget géré dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux services publics à caractère administratif. Les dépenses et recettes figurent pour leur montant TTC dans le budget. Il s'agit d'un budget à simple autonomie financière.

Le budget annexe des parkings (rattaché au budget principal du syndicat) est géré dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au service public industriel et commercial. Les dépenses et recettes figurent pour leur montant HT dans le budget.

Il ne dispose ni de personnalité morale ni d'autonomie financière.

Opération 15 – Parkings Point Sublime et couloir Samson

Le budget REGIE a enregistré l'ensemble des dépenses de travaux et des recettes de subvention et d'emprunt réalisées pour l'aménagement des sites du « point sublime » et du « couloir Samson » comprenant l'aménagement de 2 parkings payants hors voirie qui se situent sur ces sites.

Les dépenses et subventions enregistrées jusqu'au 31/12/2021 sur le budget Régie, et relatives aux parkings ont fait l'objet d'une première tranche de transfert sur le budget SPIC Parkings, par décision modificative du 16/12/2021.

Cette opération d'aménagement des parkings ayant été finalisée en dépenses et en recettes de subventions sur les exercices 2022, 2023 et 2024, il convient de finaliser ce transfert.

Ainsi, les travaux réalisés sur les exercices 2022 et 2023, seront transférés suivant leur affectation à l'un ou l'autre des budgets.

Le transfert sera opéré :

- par annulation de tout ou partie des mandats en recettes d'investissement sur les articles correspondant pour la valeur TTC sur le budget Régie, pour un montant total de 106 723,58 € (inscription DM : 107 000 € TTC)
- par mandatement en dépenses d'investissement sur les articles correspondant dans le budget Parkings pour un montant total de 89 003,27 €HT (inscription DM : 89 500 HT)

Les subventions perçues sur les exercices 2022, 2023 et 2024, seront transférées suivant leur affectation à l'un ou l'autre des budgets au prorata des travaux réalisés (37,79 % budget Parking et 62,21 % budget Régie) :

Le transfert sera opéré

- par annulation d'une partie des titres de recettes d'investissement du budget Régie pour un montant total de 354 425.13 € (inscription DM : 355 000)
- par émission de titres en recettes d'investissement dans le budget Parkings sur les articles correspondant pour un montant total de 354 425.13 € (inscription DM : 355 000)

Un emprunt et un prêt relais ont été réalisés pour le financement des travaux.

Un volume important de subventions (354 425.13€) ayant été titré après le premier transfert, elles sont supérieures aux dépenses à transférer au SPIC en 2024. Le différentiel peut donc permettre de rembourser partiellement la dette du budget annexe au budget général :

Le prêt relais a été remboursé par le budget SPA en 2024.

Le SPIC va rembourser le SPA pour sa quote-part (23,09 %) soit 161 653.64€.

L'emprunt a été remboursé par le budget SPA

Le SPIC va rembourser le SPA pour 103 178,48 €

Budget SPA : Recettes c/ 27638 remboursement de capital pour 264 832,12 € (inscription DM : 265 500)

Budget SPIC : Dépenses c/ 1687 remboursement de capital pour 264 832,12 € (inscription DM : 265 500)

Par cette écriture, le budget annexe va pouvoir solder la dette vis-à-vis du budget principal.

Le budget SPIC ne sera plus débiteur que de 109 110.77€ d'emprunt résiduel sur une dette globale de 376 120.78€, soit 29% de cet emprunt.

Chaque année, après cette écriture, 29% de l'annuité de cet emprunt devra être refacturée au budget SPIC :

- Intérêts *29% - recette en 768 SPA et dépense en 6688 SPIC
- Capital *29% - recette en 27638 SPA et dépense en 1687 SPIC

... / ...

Opération 16 – Aires d'embarquement

Le budget annexe de la « régie du parc » a depuis l'exercice 2020 et jusqu'en 2024, enregistré l'ensemble des dépenses de travaux et des recettes de subvention et d'emprunt réalisées pour l'aménagement des aires d'embarquement / débarquement sur les exercices 2020 à 2024. Cette opération étant achevée, il convient de la transférer intégralement sur le budget SPIC Gestion Grand Site - Parkings, dans la mesure où ces aménagements sont générateurs de recettes versées par les professionnels d'eau vive, utilisateurs des sites.

Ainsi, les travaux réalisés sur les exercices 2020 à 2023, seront transférés :

- par annulation des mandats en recettes d'investissement sur les articles correspondant pour la valeur TTC sur le budget Régie, pour un montant total de 445 683.56 € (inscription DM : 446 000 € TTC)
- par mandatement en dépenses d'investissement sur les articles correspondant dans le budget Parkings pour un montant total de 371 403.01 € HT (inscription DM : 372 000 HT)

Les subventions perçues sur les exercices 2020, 2023 et 2024, seront transférées

- par annulation des titres de recettes d'investissement du budget Régie pour un montant total de 267 967,62 € (inscription DM : 268 100)
- par émission de titre en recettes d'investissement dans le budget Parkings sur les articles correspondant pour un montant total de 287 325,26 € (inscription DM : 287 500)

Un emprunt de 79 000€ a été réalisé en financement de cette activité dont 74 951€ restent dus fin décembre 2024.

Il est proposé de constater une créance du budget SPIC vers le budget SPA pour cet emprunt ainsi que 10 000 € pour équilibre de l'opération.

Budget SPA : Dépense c/ 27638 : remboursement de capital pour 89 000 € (inscription DM : 89 000)

Recette c/ 27638 : remboursement de capital pour 4 049 (inscription DM : 4 500)

Budget SPIC : Recette c/ 1687 : remboursement de capital pour 89 000 € (inscription DM : 89 000)

Dépense c/ 1687 : remboursement de capital pour 4 049 € (inscription DM : 4 500)

Chaque année, l'annuité de l'emprunt payé sur le budget SPA Régie devra être refacturée au budget SPIC parkings.

Le transfert de ces deux opérations vers le budget SPIC Gestion Grand Site Parkings fait l'objet de la décision modificative qui suit sur chacun des budgets Régie et Parkings, complétée par des écritures d'ajustement des prévisions budgétaires en section de fonctionnement notamment ainsi que de la correction de certaines écritures budgétaires.

... / ...

DM n° 1 - Budget Régie

Investissement

Dépenses		Recettes					
Chap	Compte	Libellé	Montant budgétaire TTC	Chap	Compte	Libellé	Montant budgétaire TTC
13			623 100	13			
	Subventions					Subventions	
	1311 / 15	Etat	41 000		13172 / 15	Budget communautaire fonds structurels	-1 357.65
	1312 / 15	Région	182 000				-1 357.65
	1312 / 16	Région	48 700	21		Immobilisations corporelles	31 000
	1313 / 15	Départements	29 000		2182 / 15	Matériel de transport	31 000
	13172 / 15	Budget communautaire fonds structurels	102 000				
	13172 / 16	Budget communautaire fonds structurels	182 200	23		Immobilisations en cours	522 000
	1318 / 15	Agence de l'eau	1 000		2318 / 15	Autres immo corporelles en cours	76 000
	1318 / 16	Agence de l'eau	37 200		2318 / 16	Autres immo corporelles en cours	446 000
21			0	27			
	Immobilisations					Autres immo financières	270 000
	2185 / 21	Matériel de téléphonie	295		27638	Autres établissements publics	270 000
	2188 / 15	Matériels divers	-295				
23			91 500	45			
	Autres immobilisations					Opérations pour compte de tiers	1 357.65
	2318 / 15	Travaux	17 500		45823	Sites embarquement eau vive	1 357.65
	2318 / 16	Travaux	74 000				
27			89 000				
	Autres immobilisations						
	27638	Autres établissements	89 000				
45			19 400				
	Opérations pour compte de tiers						
	45823	Sites embarquements	19 400				
		Total dépenses investissement	823 000			Total recettes investissement	823 000

Fonctionnement

Dépenses		Recettes					
Chap	Compte	Libellé	Montant budgétaire TTC	Chap	Compte	Libellé	Montant budgétaire TTC
011			16 610				
	Charges à caractère général						
012			-16 610				
	Charges de personnel						
		Total dépenses fonctionnement	0			Total recettes fonctionnement	
		TOTAL DM 1 REGIE	823 000			TOTAL DM 1 REGIE	823 000

DM n° 1 Budget SPIC Gestion Grand Site - PARKINGS

Investissement

Dépenses			Recettes						
Chap	Compte	Libellé	Montant budgétaire HT	TVA (non budg.) Pour info	TTC (non budg.) Pour info	Chap	Compte	Libellé	Montant budgétaire HT
23		Immobilisations en cours	435 500	86 500	553 000	13		Subventions d'investissement	642 500
	2318 / 15	Autres immobilisations corporelles	63 500	12 500	76 000		1311 / 15	Etat	41 000
	2318 / 16	Autres immobilisations corporelles	372 000	74 000	446 000		1312 / 15	Région	182 000
21		Immobilisations corporelles	26 000	5 000	31 000		1312 / 16	Région	66 700
	2182 / 15	Matériel de transport	26 000	5 000	31 000		1313 / 15	Département	29 000
16		Emprunts et dettes	270 000				13172 / 15	Budget communautaire fonds structurels	102 000
	1687	Autres dettes	270 000				13172 / 16	Budget communautaire fonds structurels	183 600
								Agence de l'eau	1 000
								Agence de l'eau	37 200
						16		Emprunts et dettes	89 000
							1687	Autres dettes	89 000
Total dépenses investissement			731 500	91 500		Total recettes investissement			731 500

Fonctionnement

Dépenses			Recettes						
Chap	Compte	Libellé	Montant budgétaire HT	TVA (non budg.)	TTC (non budg.)	Chap	Compte	Libellé	Montant budgétaire HT
011		Charges à caractère général	6 195						
012		Charges de personnel	-6 025						
65		Autres charges de gestion courante	-170						
Total dépenses fonctionnement			0			Total recettes fonctionnement			0
TOTAL DM 1 Parkings			731 500			TOTAL DM 1 Parkings			731 500

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication ou notification du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Le Président :
Bernard CLAP



REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-250401072-20241003-DEL24_10_CS

L'an deux mille vingt-quatre, le trois-octobre,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle polyvalente « Verdon » de la commune d'Artignosc sur Verdon à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
85	27 +	43
Total des voix : 94		

Date de convocation :
20/09/2024

Délibération n°
24_10_CS4_09

Etaient présents :

21 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte (2 voix chacun) :

Jean-Pierre BAGARRE (Aiguines) ; **Serge GUICHARD** (Allons) ; **Jean-Pierre CIOFI** (Aups) ; **Liliane MONTALAND** (Bargème) ; **Corinne PELLOQUIN** (Bauduen) ; **Alin BURLE** (Ginasservis) ; **Annick BATTESTI** (La Bastide) ; **Christine NEURY** (La Palud sur Verdon) ; **Jean-Paul ROUX** (Le Bourguet) ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) ; **Romain COLIN** (Moustiers Ste Marie) ; **Elisabeth SACIER** (Puimoisson) ; **René GARCIN** (Quinson) ; **Claude ARNAUD** (Riez) ; **Nathalie BACQUART** (Rougou) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) ; **Nicolas STAMPFLI** (St Laurent du Verdon) ; **Jean-Claude LARGENTON** (Ste Croix du Verdon) ; **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Bernard MAGNAN** (Valensole)

2 représentants du collège des communes, ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE (1 voix chacun) : **Claude CHAILAN** (Lambuisse) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon)

3 représentants des établissements publics de coopération intercommunale (1 voix chacun) : **Patrick VINCENTELLI** et **Serge CONSTANS** (Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon) ; **Jean FLORIMOND** (Communauté de communes du pays de Fayence)

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (8 voix) : **Georges BOTELLA**

Etaient représentés :

8 représentants, porteurs de 2 voix chacun, ont donné pouvoir : **Aurélia CARTON** (Blieux) à Christine NEURY ; **Philippe MARANGES** (Castellane) à Bernard CLAP ; **Jean-Charles ŒIL** (La Garde) à Jacques AVANIAN ; **Raymonde CARLETTI** (La Martre) à Jean-Paul ROUX ; **France LAJOIE-GUIEU** (Montagnac-Montpezat) à Nicolas STAMPFLI ; **Claude GUERIN** (Peyroules) à Liliane MONTALAND ; **Patrick ROY** (Roumoules) à Elisabeth SACIER ; **Annick GAUTIER** (St Jurs) à Jean-Pierre HERRIOU ;

7 représentants, porteurs de 1 voix chacun, ont donné pouvoir : **Gilles MEGIS** (DLVA) à Patrick VINCENTELLI ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** (CCAPV) à Serge CONSTANS ; **Bernard de BOISGELIN** (CCPV) à Jean FLORIMOND ; **Cyrille GIRIEUD** (Colmars les Alpes) à Claude CHAILAN ; **Yana BREZINA** (La Roque-Esclapon) à Annick BATTESTI ; **Mélanie SOULLE** (Montmeyan) à Arlette RUIZ ; **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à Paul CORBIER

1 représentant, porteur de 16 voix, a donné pouvoir : **Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional) à Georges BOTELLA

Validation des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du parc naturel régional du Verdon et notamment son article 28,

Vu la délibération du comité syndical en date du 28 mars 2023 portant modification des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, pièce constitutive du dossier de demande de renouvellement du classement,

Au vu des différentes délibérations prises sur la Charte et des délibérations des communes du bassin versant sollicitées sur la modification des statuts, il est proposé de :

- Valider la modification des statuts
- Acter la liste des adhérents aux 3 objets du syndicat (communes nouvelles pour l'objet 1 et l'objet 2)

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du comité syndical approuvent les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, actant la liste des adhérents aux 3 objets, et tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication ou notification du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
suivent les signatures



Pour extrait conforme

Le Président :
Bernard CLAP

PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

Statuts modifiés du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon

Comité syndical
du 3 octobre 2024

SOMMAIRE

ARTICLE 1	CONSTITUTION DU SYNDICAT MIXTE	3
ARTICLE 2	PARTENAIRES ASSOCIES	4
ARTICLE 3	COMPETENCES ET PERIMETRES D'INTERVENTION	5
ARTICLE 4	ADHESION ET RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE	12
ARTICLE 5	SIEGE DU SYNDICAT MIXTE	13
ARTICLE 6	DUREE DU SYNDICAT MIXTE	13
ARTICLE 7	COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL	13
ARTICLE 8	COMPOSITION DU BUREAU	18
ARTICLE 9	DUREE DES MANDATS DES DELEGUES AYANT VOIX DELIBERATIVE AU COMITE SYNDICAL ET AU BUREAU	19
ARTICLE 10	ROLE DU COMITE SYNDICAL	20
ARTICLE 11	FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL	22
ARTICLE 12	RÔLE DU BUREAU	23
ARTICLE 13	FONCTIONNEMENT DU BUREAU	23
ARTICLE 14	RÔLE DU PRESIDENT	24
ARTICLE 15	RÔLE DE LA DIRECTION	25
ARTICLE 16	MODALITES PARTICULIERES D'INTERVENTION	25
ARTICLE 17	BUDGET	27
ARTICLE 18	COMPTABILITE	30
ARTICLE 19	PERSONNEL	30
ARTICLE 20	SYMBOLE ET LABEL DU PNR VERDON	30
ARTICLE 21	ASSOCIATION DES AMIS DU PARC	31
ARTICLE 22	CONSEIL SCIENTIFIQUE	31
ARTICLE 23	COMMISSIONS THEMATIQUES	31
ARTICLE 24	REGLEMENT INTERIEUR	31
ARTICLE 25	MODIFICATION DES STATUTS	31
ARTICLE 26	DISSOLUTION	32
ARTICLE 27	CONTROLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER	32
ARTICLE 28	ENTREE EN VIGUEUR	32
ANNEXE 1	: CARTOGRAPHIE DU BASSIN VERSANT DU VERDON ET LES INTERCOMMUNALITES DU TERRITOIRE (AU 1 ^{ER} JANVIER 2019)	33
ANNEXE 2	: SURFACE DE BASSIN VERSANT PAR COMMUNE (SOURCE : OBSERVATOIRE REGIONAL DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES)	34
ANNEXE 3	: SURFACE DE BASSIN VERSANT PAR INTERCOMMUNALITE (SOURCE : OBSERVATOIRE REGIONAL DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES)	36
ANNEXE 4	: PRISE EN COMPTE DE LA POPULATION INTERCOMMUNALE DANS LE CALCUL DE LA COTISATION GEMAPI (SOMME DES POPULATIONS DES COMMUNES DONT LE CENTRE BOURG EST DANS LE BASSIN VERSANT)	37

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

Article 1 CONSTITUTION DU SYNDICAT MIXTE

En application des articles L.5721-1 à L.5722-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, et des articles L.333-1 et suivants ainsi que R. 333-1 et suivants du code de l'environnement il est constitué un syndicat mixte dénommé « Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon ».

Adhèrent à ce syndicat mixte ouvert restreint en tant que membres disposant du pouvoir délibérant :

- **La région suivante :**

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- **Les départements suivants :**

Le Département du Var,

Le Département des Alpes-de-Haute-Provence,

Le Département des Bouches du Rhône,

- **Les communes et villes portes suivantes :**

*Communes des Alpes-de-Haute-Provence : Allemagne-en-Provence, Allons, Allos, Angles, Beauvezer, Blieux, Brunet, Castellane, Colmars-les-Alpes, Demandolx, Esparron-de-Verdon, Estoublon, La Garde, Gréoux-les-Bains, Majastres, Montagnac-Montpezat, Moriez, Moustiers-Sainte-Marie, Lambruisse, La Mure-Argens, La-Palud-sur-Verdon, Peyroules, Puimoisson, Quinson, Riez, Rougon, Roumoules, Senez, Soleilhas, Saint-André-les-Alpes, Sainte-Croix-du-Verdon, Saint-Julien-du-Verdon, Saint-Jurs, Saint-Laurent-du-Verdon, Saint-Martin-de-Brômes, Thorame-Basse, Thorame-Haute, Valensole, Villars-Colmars.

*Communes du Var : Aiguines, Ampus, Artignosc-sur-Verdon, Aups, Bargème, Bauduen, Brenon, Châteaudouble, Châteaueux, Comps-sur-Artuby, Ginasservis, La Bastide, La Martre, La Roque-Esclapon, Le Bourguet, Moissac-Bellevue, Montmeyan, Régusse, Les-Salles-sur-

Verdon, Seillans, , Saint-Julien-le-Montagnier, Tourtour, Trigance, La Verdière, Vérignon, Villecroze, Vinon-sur-Verdon.

*Communes des Alpes-Maritimes : Andon, Valderoure

*Communes des Bouches-du-Rhône : Saint-Paul-Lez-Durance

*Les villes-portes (sont considérées comme villes-portes, des communes urbaines situées en périphérie du Parc qui sont membres du syndicat mixte sans être dans le périmètre classé du Parc. Elles s'engagent à mettre en œuvre la Charte : Digne-les-bains, Draguignan.

- **Les Etablissements publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre suivants :**

La communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération

La communauté d'agglomération du Pays de Grasse

La communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération

La communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon Agglomération

La communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon

La communauté de communes Alpes Provence Verdon sources de Lumières

La communauté de communes Provence Verdon

La communauté de communes Pays de Fayence

Tout EPCI présent sur tout ou partie du périmètre classé du PNR ou du bassin versant du Verdon a vocation à adhérer au Syndicat mixte

Article 2 PARTENAIRES ASSOCIES

Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon (PNR Verdon) invite es participants à titre consultatif énumérés ci-après qui peuvent être conviés et entendus au besoin, en fonction de leurs compétences ou des projets les concernant :

- Le Conseil Economique, Social et Environnemental de la Région Provence Alpes Côte d'Azur. Il désigne parmi ses membres un représentant.

- Les Chambres Consulaires (Agriculture, Métiers, Commerce – Industrie) des Alpes-de-Haute-Provence et du Var. Elles désignent chacune en leur sein un représentant.
- Les structures du territoire porteuses d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) qui ont des communes en commun avec le périmètre classé Parc ou du bassin versant. Elles désignent chacune en leur sein un représentant.
- L'Association des Amis du Parc. Elle désigne en son sein un représentant.
- Le Président de la Commission Locale de l'Eau du Verdon (CLE) ou son représentant
- Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Val de Durance (SMAVD) en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) du bassin de la Durance. Il désigne en son sein un représentant.

Les autres partenaires du Parc comprenant notamment des représentants des institutions, des établissements publics, des organismes socioprofessionnels, du monde associatif et de la société civile pourront être invités à titre consultatif à participer aux séances du Comité Syndical en fonction de l'ordre du jour.

Article 3 COMPETENCES et PERIMETRES d'INTERVENTION

Le syndicat mixte de gestion du PNR Verdon étant un syndicat mixte multi-compétences, les membres ont la possibilité d'adhérer à ladite structure pour tout ou partie de ses compétences qui sont les suivantes :

1. Mise en œuvre de la Charte du Parc
2. Gestion globale du grand cycle de l'eau
3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

3-1 – COMPETENCE MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE DU PARC

Chargé de l'aménagement et de la gestion du Parc, le syndicat mixte veille en application de l'article R.333-2 du Code de l'environnement, sur le territoire du Parc, à la cohérence et à la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses membres et partenaires.

Le syndicat mixte met ainsi en œuvre la Charte du Parc et veille au respect des engagements pris par ses signataires. De plus, en application des articles L.333-1, L. 333-3 et R. 333-14 du Code de l'environnement, il conduit son évaluation et sa révision. Il peut se voir confier par la Région tout ou partie de la procédure de renouvellement du classement et contribuera dans

tous les cas aux actions de protection et de développement du territoire dans les délais nécessaires au renouvellement de classement.

Ainsi, dans le cadre fixé par la Charte et conformément aux dispositions des articles L 333-1 et suivants et R 333-1 et suivants du code de l'environnement, ses missions réglementaires sont les suivantes :

- Il assure la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires
- Il émet lors de l'élaboration, des avis sur les documents de planification, d'aménagement de l'espace et de gestion des ressources naturelles relatifs au climat, à l'air, aux énergies, aux continuités écologiques, aux déplacements, aux infrastructures de transport, aux orientations forestières, aux carrières, à l'accès à la nature et aux sports de nature, à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, à la prévention des risques, à la gestion cynégétique, à la gestion de la faune sauvage, au tourisme, à la mer et au littoral en tant qu'ils s'appliquent à son territoire

Ainsi il figure parmi les personnes publiques associées pouvant participer à l'élaboration des SCoT et des PLU et PLUi dans les conditions applicables à ces documents (article L. 132-7 du code de l'urbanisme). Il doit être sollicité afin de donner son avis sur les règlements locaux de publicité éventuellement mis en place sur le territoire classé (article L. 581-14 du code de l'environnement) et veille au respect de la Charte par ces derniers ;

- Il gère la marque collective « Valeurs Parc naturel régional » et le règlement général d'utilisation de la marque
- Il contribue, sur le territoire classé et dans le cadre de la charte du parc, à la prise en compte des spécificités des territoires de montagne et à la mise en cohérence des politiques publiques sur ces territoires. Il contribue au renforcement des solidarités territoriales, en particulier entre les territoires urbains et montagnards.

Ses domaines d'actions sont :

1. Protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée des milieux et des paysages ;
2. Contribuer à l'aménagement du territoire ;
3. Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie ;
4. Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
5. Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

A cet effet, le syndicat mixte peut :

- Procéder ou faire procéder par ses propres moyens, et dans le respect des compétences de ses membres, à toutes études, animations, informations, publications, travaux d'équipements ou d'entretien, acquisitions ou toutes actions nécessaires à la réalisation de son projet ;
- Rechercher des partenariats pour la maîtrise d'ouvrage et la gestion des équipements ;
- Passer des contrats, des conventions ;

- Être mandaté par un ou plusieurs de ses membres pour agir en leur nom et effectuer les opérations qu'elles lui ont confiées, notamment en matière de maîtrise d'ouvrage ;
- Se porter candidat au pilotage de programmes d'initiatives communautaires ou à des appels à projet.

Afin de développer et pérenniser ses moyens financiers propres, il étudie de nouvelles pistes de financement des actions (mécénat, prestation de services, financement participatif, mutualisation de services entre collectivités du territoire, ...).

Cette compétence est exercée pour les collectivités et EPCI figurant dans la liste suivante et qui sont devenus membres par adoption de la charte. La liste des membres est actée par arrêté préfectoral :

Au titre des communes :

Communes des Alpes-de-Haute-Provence : Allemagne-en-Provence, Allons, Angles, Blioux, Brunet, Castellane, Demandolx, Esparron-de-Verdon, Estoublon, La Garde, La Mure-Argens, La-Palud-sur-Verdon, Lambuisse, Majastres, Montagnac-Montpezat, Moriez, Moustiers-Sainte-Marie, Peyroules, Puimoisson, Quinson, Riez, Rougon, Roumoules, Saint-André-les-Alpes, Sainte-Croix-du-Verdon, Saint-Julien-du-Verdon, Saint-Jurs, Saint-Laurent-du-Verdon, Saint-Martin-de-Brômes, Senez, Soleilhas, Valensole.

Communes du Var : Aiguines, Artignosc-sur-Verdon, Aups, Bargème, Bauduen, Brenon, Châteauvieux, Comps-sur-Artuby, Ginasservis, La Bastide, La Martre, La Verdière, Le Bourguet, Les-Salles-sur-Verdon, Moissac-Bellevue, Régusse, Saint-Julien-le-Montagnier, Tourtour, Trigance, Vérignon, Villecroze, Vinon-sur-Verdon.

Les villes-portes du Parc : Digne-les-bains et Draguignan

Au titre des départements :

Le département du Var

Le département des Alpes de Haute-Provence.

Au titre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

La communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération

La communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération

La communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon

La communauté de communes Alpes Provence Verdon sources de Lumières

La communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon Agglomération

La communauté de communes Provence Verdon

Et de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur.

Périmètre d'intervention pour la compétence « mise en œuvre de la Charte » :

Le périmètre d'intervention du syndicat mixte correspond aux limites administratives des communes et des villes-portes adhérentes au syndicat pour cette compétence.

Toutefois, dans le strict cadre de la mise en œuvre de la Charte du Parc naturel régional, et uniquement pour satisfaire aux objectifs de la Charte, le Syndicat pourra intervenir hors de son périmètre classé. *Ces interventions ne pourront constituer que l'accessoire de ce qui est la vocation première du syndicat mixte.*

Pour ce faire, une convention devra être conclue entre le Syndicat mixte et l'organisme intéressé par ces interventions, dans le respect des conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et de la Charte du PNR.

3-2 – COMPETENCE GESTION GLOBALE DU GRAND CYCLE DE L'EAU

Le syndicat mixte porte et anime, depuis sa création, les démarches de gestion globale et concertée de l'eau sur le bassin versant du Verdon. Le syndicat mixte était la structure porteuse de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Verdon, qui a été approuvé par arrêté inter préfectoral du 13 octobre 2014. Il a été labellisé EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion des eaux) du bassin versant du Verdon en avril 2021.

Le syndicat mixte participe à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, afin de mettre en place une gestion cohérente des milieux aquatiques et de favoriser un développement durable des usages.

Il traite les enjeux de gestion quantitative de la ressource, de préservation de la qualité, de conciliation des usages, en visant l'atteinte des objectifs du SAGE Verdon et du SDAGE.

A ces fins, le syndicat mixte :

- Assure l'animation et la mise en œuvre du SAGE, le portage des contrats de rivière et de tout autre outil de planification des actions, ainsi que l'accompagnement des projets.
- Porte et défend les enjeux du territoire dans les démarches supra territoriales (bassin de la Durance, démarches régionales), et œuvre à la mise en œuvre de solidarités.

Cette compétence est exercée pour les membres suivants du syndicat mixte : Cette compétence est exercée pour les collectivités et EPCI figurant dans la liste suivante et qui y ont adhéré par délibération. La liste des membres est actée par arrêté préfectoral.

Au titre des communes suivantes :

Communes des Alpes-de-Haute-Provence : Allemagne-en-Provence, Allons, Allos, Angles, Beauvezer, Blioux, Castellane, Colmars-les-Alpes, Esparron-de-Verdon, La Garde, Gréoux-les-Bains, Lambruisse, Montagnac-Montpezat, Moustiers-Sainte-Marie, La Mure-Argens, La Palud-sur-Verdon, Peyroules, Puimoisson, Quinson, Riez, Rougon, Roumoules, Saint-André-les-Alpes, _Saint-Julien-du-Verdon, Saint-Jurs, Saint-Laurent-du-Verdon, Saint-Martin-de-Brômes, Soleilhas, Thorame-Basse, Thorame-Haute, Valensole, Villars-Colmars.

Communes du Var : Aiguines, Ampus, Artignosc-sur-Verdon, Bargème, La Bastide, Bauduen, Le Bourguet, Brenon, Châteaudouble, Châteauvieux, Comps-sur-Artuby, Ginasservis, La Martre, Moissac-Bellevue, Montmeyan, Régusse, La Roque-Esclapon, Saint-Julien-le-Montagnier, Les-Salles-sur-Verdon, Seillans, Trigance, La Verdière, Vérignon, Vinon-sur-Verdon.

Communes des Alpes-Maritimes : Andon, Valderoure

Communes des Bouches du Rhône : Saint-Paul-Lez-Durance

Au titre des départements

Le département des Alpes de Haute-Provence

Le département du Var

Le département des Bouches du Rhône

Au titre des établissements publics de coopération intercommunale suivants :

La communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon-Agglomération

La communauté d'agglomération-Provence-Alpes-Agglomération

La communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon Agglomération

La communauté d'agglomération du pays de Grasse

La communauté de communes lacs et gorges du Verdon

La communauté de communes Alpes-Provence-Verdon-sources de Lumières

La communauté de communes Provence-Verdon

La communauté de communes Pays de Fayence

Et de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur

3.3 COMPETENCE Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Le syndicat a pour compétence, sur le périmètre du bassin versant du Verdon, de participer à la préservation et à la restauration de l'état écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques, ainsi qu'à la prévention des inondations. Il a été labellisé EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion des eaux) du bassin versant du Verdon en avril 2021.

A cet effet, il assure sur ce périmètre, au lieu et place de ses membres, les études et travaux contribuant à la préservation et à la restauration de l'état écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques, portant sur :

- la réalisation, l'entretien et la gestion des aménagements visant à préserver, réguler ou restaurer, à l'échelle du bassin versant du Verdon, les caractères hydrologiques ou géomorphologiques des cours d'eau ;
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau et de leurs accès ainsi que la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides et des formations boisées riveraines.

Le syndicat a vocation à se voir confier tant par ses membres que par des tiers toutes missions, délégations, études, prestations et travaux se rapportant, sur le bassin versant, à la prévention des inondations, y compris en matière d'ouvrages de protection.

Les interventions du syndicat au titre de cette compétence sont conduites sans préjudice des responsabilités pesant sur les autres personnes physiques ou morales, privées ou publiques, en matière de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques et des risques associés.

Cette compétence est exercée pour les membres suivants du syndicat mixte :

Au titre des établissements publics de coopération intercommunale :

La communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon-Agglomération

La communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération

La communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon Agglomération
La communauté d'agglomération du pays de Grasse

La communauté de communes lacs et gorges du Verdon

La communauté de communes Alpes-Provence-Verdon-Sources-de-lumières

La communauté de communes Provence-Verdon

Périmètre d'intervention pour la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » :

Le périmètre d'intervention du syndicat mixte est limité au périmètre du bassin versant du Verdon et non aux limites administratives des collectivités adhérentes au syndicat pour cette compétence qui, lorsque leur territoire s'étend à plusieurs bassins ont ainsi la possibilité d'adhérer à une autre structure pour les compétences concernées.

La carte du bassin versant est annexée aux présents statuts, ainsi que la liste des communes concernées et la part de leurs territoires incluse dans ces bassins versants.

Toutefois, dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI, pour favoriser une mise en cohérence des enjeux d'aménagement ou de gestion de l'eau sur des bassins versants voisins du Verdon, le syndicat pourra intervenir exceptionnellement hors du périmètre du bassin versant du Verdon.

Pour ce faire, une convention pourra être conclue entre le Syndicat mixte et le(s) organisme(s) intéressé(s) par ces interventions, dans le respect des conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve que la majorité des communes concernées soit incluses dans le périmètre du bassin versant du Verdon.

Article 4 ADHESION ET RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE

4-1 - Adhésion

En application de l'article L. 333-1-IV du Code de l'environnement, l'approbation du projet de charte emporte demande d'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc.

Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités faisant partie du périmètre de classement potentiel du Parc ou du bassin versant du Verdon peut demander à adhérer au syndicat mixte

La délibération du comité syndical statuant sur le projet d'extension est prise à la majorité relative des voix des délégués des membres présents et représentés.

L'adhésion d'un membre au titre de la compétence « mise en œuvre de la Charte du PNR Verdon » implique l'approbation dudit document et est encadrée par les règles relatives aux parcs naturels régionaux.

L'adhésion au titre des objets 2 et 3 implique d'être dans le périmètre du bassin versant du Verdon.

4-2 - Retrait

Un membre peut être admis à se retirer du syndicat mixte ou de l'une des compétences visées à l'article 3 par une décision du comité syndical prise à la majorité des deux tiers des voix des délégués des membres présents et représentés.

La délibération du Comité Syndical approuvant ce retrait est notifiée aux membres adhérents qui ont quatre mois pour délibérer. A défaut de délibération dans le délai imparti, la décision est réputée favorable. Le retrait ne peut intervenir si plus de la moitié des membres adhérents du Syndicat Mixte s'y oppose. La décision de retrait est prise par arrêté du Préfet du département siège du Syndicat Mixte.

En cas de retrait, les conditions financières et patrimoniales de ce retrait sont réglées conformément aux dispositions de l'article L 5211-25-1 du CGCT.

En cas de retrait d'un membre adhérent du syndicat mixte au titre de la compétence « mise en œuvre de la Charte et gestion du PNR Verdon », il demeure lié vis-à-vis du syndicat mixte par ses obligations contractuelles contenues dans la Charte en cours pour laquelle il a adhéré. Il sera assujéti au paiement de sa cotisation statutaire jusqu'à la fin de la période de validité de la Charte.

La collectivité ou l'établissement concerné reste redevable des annuités des emprunts contractés pendant son adhésion au syndicat mixte jusqu'à extinction de ceux-ci.

Article 5 SIEGE DU SYNDICAT MIXTE

Le syndicat mixte a son siège à la maison du Parc située sur le Domaine de Valx à Moustiers-Sainte-Marie (04360 - Alpes-de-Haute-Provence). Le siège et les services administratifs peuvent être déplacés par délibération du comité syndical.

Toutefois, les réunions du comité syndical, du bureau et des commissions thématiques peuvent se tenir en tout autre lieu, selon les conditions prévues par le règlement intérieur du syndicat mixte.

Article 6 DUREE DU SYNDICAT MIXTE

Le syndicat mixte est créé pour une durée illimitée.

Article 7 COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

7-1 – Formations du comité syndical

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical.

Quatre formations du comité syndical sont créées en lien avec les différents objets du syndicat mixte :

1. La formation plénière en charge des affaires d'intérêt commun ;
2. La formation dédiée à la mise en œuvre de la Charte du PNR Verdon, dite formation « Charte » ;

3. La formation dédiée à la gestion globale du grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant du Verdon, dite formation « Gestion de l'eau » ;
4. La formation dédiée à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention contre les inondations, dite formation « GEMAPI ».

Le Président participe à toutes les formations :

- soit en sa qualité de délégué d'un membre adhérent à la formation concernée ;
- soit en sus des délégués des membres adhérents à la formation concernée, disposant en ce cas d'une voix.

7-2 – Désignation des délégués au comité syndical

Pour viser la parité la plus grande possible au sein du comité syndical, les adhérents au syndicat mixte sont encouragés à désigner une femme et un homme au sein de chaque duo/trio titulaire/suppléant(s) choisi pour les représenter.

Un délégué ne peut appartenir qu'à un seul collège.

7-2-1 – Désignation des délégués du collège des communes et villes-portes :

Les communes et les villes-portes ayant adhéré au syndicat mixte désignent chacune au sein de leur assemblée délibérative un délégué titulaire et deux délégués suppléants (exerçant leur suppléance par ordre de désignation).

7-2-2 – Désignation des délégués du collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

Les EPCI ayant adhéré au syndicat mixte désignent chacun au sein de leur assemblée délibérative :

- un délégué titulaire et un délégué suppléant ;
- deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour les EPCI ayant adhéré au syndicat mixte au titre de l'objet « GEMAPI » et disposant de 3 voix ou plus au sein de la formation dédiée - en application de l'article 7.3.4 ci-après –.

7-2-3 – Désignation des délégués du collège des départements :

Les départements ayant adhéré *a minima* au titre de la mise en œuvre de la Charte du PNR Verdon désignent chacun au sein de leur assemblée délibérative deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Les départements ayant adhéré uniquement au titre de la gestion globale de grand cycle de l'eau désignent chacun au sein de leur assemblée délibérative un délégué titulaire et un délégué suppléant.

7-2-4 – Désignation des délégués du collège de la Région Provence Alpes Côte d'Azur :

Le Président du conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur désigne au sein de son assemblée délibérative quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants.

7-3 : Composition des formations du comité syndical :

7-3-1– Formation plénière

La formation plénière comprend les membres désignés par les différentes collectivités et EPCI adhérents.

- Le collège des communes et des villes-portes :

Le collège des communes et des villes-portes est composé des délégués suivants :

- Les délégués des communes ayant adhéré au syndicat mixte *a minima* au titre de la mise en œuvre de la Charte du PNR Verdon qui portent chacun 2 voix délibératives.
- Les délégués des communes ayant seulement adhéré au syndicat mixte au titre de la gestion globale du grand cycle de l'eau qui portent chacun 1 voix délibérative.
- Les délégués des « villes-portes » ayant adhéré au syndicat mixte au titre de la mise en œuvre de la Charte du PNR Verdon qui portent chacun 1 voix délibérative

- Le collège des établissements publics de coopération intercommunale :

Le collège des établissements publics de coopération intercommunale est composé des délégués des établissements publics de coopération intercommunale ayant adhéré au syndicat mixte. Chaque délégué porte 1 voix délibérative.

- Le collège des départements :

Le collège des départements est composé des délégués suivants :

- Les délégués des départements ayant adhéré au syndicat mixte *a minima* au titre de la mise en œuvre de la Charte du PNR Verdon, qui portent chacun 8 voix délibératives.
- Les délégués des départements ayant seulement adhéré au syndicat mixte au titre de la gestion globale du grand cycle de l'eau, qui portent chacun 1 voix délibérative.
- Le collège de la région Provence Alpes Côte d'Azur :

Le collège de la région Provence Alpes Côte d'Azur est composé des délégués de la région Provence Alpes Côte d'Azur, qui portent chacun 18 voix délibératives.

7-3-2 – Formation Charte

La formation « Charte » est composée de délégués des membres du syndicat mixte ayant adhéré au titre de la mise en œuvre de la Charte du PNR Verdon.

- Le collège des communes et des villes-portes :

Le collège des communes et des villes-portes est composé des délégués des communes et des villes-portes ayant adhéré au syndicat mixte au titre de la mise en œuvre de la charte du PNR Verdon, qui portent chacun 1 voix délibérative.

- Le collège des établissements publics de coopération intercommunale :

Le collège des établissements publics de coopération intercommunale est composé des délégués des établissements publics de coopération intercommunale ayant adhéré au syndicat mixte au titre de la mise en œuvre de la charte du PNR Verdon. Chaque délégué porte 1 voix délibérative.

- Le collège des départements :

Le collège des départements est composé des délégués des départements ayant adhéré au syndicat mixte au titre de la mise en œuvre de la Charte du PNR Verdon, qui portent chacun 4 voix délibératives.

- Le collège de la région Provence Alpes Côte-d'Azur :

Le collège de la région Provence Alpes Côte-d'Azur est composé des délégués de la région Provence Alpes Côte-d'Azur, qui portent chacun 8 voix délibératives.

7-3-3 – Formation gestion de l'eau

La formation « gestion de l'eau » est composée des délégués des membres du syndicat mixte ayant adhéré au titre de la gestion globale du grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant du Verdon.

Le Président participe à toutes les formations, soit en sa qualité de délégué d'un membre adhérent à la formation concernée, soit en sus des délégués des membres adhérents à la formation concernée. Dans ce dernier cas il dispose d'une voix.

- Le collège des communes :

Le collège des communes est composé des délégués des communes ayant adhéré au titre de la gestion globale du grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant du Verdon, qui portent chacun 1 voix délibérative.

- Le collège des établissements publics de coopération intercommunale :

Le collège des établissements publics de coopération intercommunale est composé des délégués des établissements publics de coopération intercommunale ayant adhéré au syndicat mixte *a minima* au titre de la gestion globale du grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant du Verdon. Chaque délégué porte 1 voix délibérative.

- Le collège des départements :

Le collège des départements est composé des délégués des départements ayant adhéré au titre de la gestion globale du grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant du Verdon, qui portent chacun 1 voix délibérative.

- Le collège de la région Provence Alpes Côte d'Azur :

Le collège de la région est composé des délégués de la Région Provence Alpes Côte d'Azur qui portent chacun 6 voix délibératives.

7-3-4 – Formation GEMAPI

La formation GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention inondations) est composée par des délégués des établissements publics de coopération intercommunale membres du syndicat mixte ayant adhéré au titre de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations à l'échelle du bassin versant du Verdon.

Chacun des établissements dispose d'une voix par tranche entière de 4% de la contribution statutaire qui lui incombe (voir article 17), rapportée au montant total des contributions des

établissements dues au titre de l'exercice des compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, chaque établissement disposant cependant au moins d'une voix.

Le nombre de voix dont dispose chaque établissement est déterminé après chaque renouvellement général des délégués sur la base de la dernière contribution statutaire appelée.

Le Président participe à cette formation en sus des délégués membres de cette formation. Il dispose d'une voix délibérative.

Article 8 COMPOSITION DU BUREAU

Le bureau est composé de vingt-deux membres désignés en son sein par la formation plénière du comité syndical, et répartis de la façon suivante :

- 16 représentants du collège des communes et des villes-portes élus comme suit :
 - o 14 membres élus parmi les représentants des communes et des villes-portes ayant adhéré au syndicat mixte *a minima* au titre de la mise en œuvre de la Charte du PNR Verdon, qui portent chacun 1 voix délibérative.
 - o 2 membres élus parmi les représentants des communes ayant adhéré au syndicat mixte au titre de la gestion globale du grand cycle de l'eau, qui portent chacun 1 voix délibérative.
- 2 représentants du collège des établissements publics de coopération intercommunale, dont au moins un adhérent au titre de la compétence Charte et un au titre de la compétence GEMAPI, qui portent chacun 1 voix délibérative
- 2 représentants du collège des Départements ayant adhéré au titre de la mise en œuvre de la Charte du PNR Verdon, qui portent chacun 2 voix délibératives.
- 2 représentants du collège de la région Provence Alpes Côte-d'Azur qui portent chacun 3 voix délibératives.

Les représentants de chaque collège au bureau sont élus par le comité syndical réuni en formation plénière, par les membres de leur collège respectif, à bulletin secret à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité des suffrages au second tour, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Le bureau élit en son sein au scrutin secret à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour (en cas d'égalité des suffrages au second tour, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge) :

- 1 Président, représentant un membre qui a adhéré au syndicat mixte au titre de la mise en œuvre de la Charte du PNR Verdon. Le président ne peut pas être le représentant d'un établissement public de coopération intercommunale.
- 8 vice-Présidents, dont au moins un est issu du collège des communes et des villes-portées, et d'une commune ayant adhéré au syndicat mixte au titre de la gestion globale de l'eau à l'échelle du bassin versant du Verdon

Si le Président n'est pas un conseiller régional, le 1^{er} vice-Président est obligatoirement un conseiller régional.

Les modalités pratiques de déroulement du scrutin sont définies dans le règlement intérieur du syndicat mixte.

Article 9 DUREE DES MANDATS DES DELEGUES AYANT VOIX DELIBERATIVE AU COMITE SYNDICAL ET AU BUREAU

9-1 Durée des mandats au Comité Syndical

La durée du mandat des délégués du comité syndical est celle des mandats qu'ils détiennent dans leur collectivité d'origine.

La validité des mandats de délégué des conseillers départementaux ou des conseillers régionaux qui siègent au comité syndical s'applique dans les conditions prévues à l'article L. 3121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas de démission, de décès ou de vacance parmi les délégués communaux, intercommunaux, départementaux et régionaux et de non-désignation dans le délai d'un mois de nouveaux délégués, la commune, l'EPCI, le département ou la région sont représentés au sein du comité syndical, par le Maire ou le Président, et éventuellement par un Maire-adjoint ou un vice-Président, si la collectivité compte plus d'un délégué.

9-2 Durée des mandats au Bureau

Les membres du bureau, y compris son Président, sont élus pour la durée du mandat des conseillers municipaux. Ils sont rééligibles.

En cas de démission, de décès ou de vacance pour cause de renouvellement du mandat d'un membre du bureau, il est procédé à son remplacement par une élection partielle au sein du collège concerné lors de la réunion suivant la désignation de son remplaçant par sa collectivité.

Dans l'attente de l'élection du nouveau Président suite à la désignation des nouveaux délégués communaux faisant suite au renouvellement général des conseils municipaux au comité

syndical, le Président du syndicat mixte en exercice prend les actes de gestion courante entrant dans son champ de compétence tel que défini par les présents statuts et nécessaires à la continuité du service public.

En cas de vacance à la fonction de Président, ce dernier ainsi que l'ensemble des vice-Présidents sont réélus par le bureau, après l'élection par le comité syndical des membres du bureau à remplacer.

Dans le cas où, en raison du renouvellement partiel d'un ou plusieurs membres du comité syndical qui siègent au bureau, ceux-ci ne sont plus titulaires du mandat au titre duquel ils ont été désignés par leur collectivité ou groupement de collectivités pour siéger à ce comité syndical, il est procédé à de nouvelles élections par collège au sein du comité syndical pour remplacer les membres du bureau concernés.

Si tel est le cas et si le Président en exercice n'est pas concerné par ce renouvellement partiel, le Président continue à assurer ses fonctions jusqu'au prochain renouvellement de l'ensemble du bureau.

Si le mandat du Président en exercice est concerné par le renouvellement partiel, le Président reste en exercice jusqu'à l'élection par le comité syndical, des membres du bureau dont le mandat fait l'objet d'un renouvellement et jusqu'à l'élection du nouveau Président et de l'ensemble des vice-Présidents désignés par le Bureau. Durant cette période, il prend les actes de gestion courante entrant dans son champ de compétence tel que défini par les présents statuts et nécessaires à la continuité du service public.

Article 10 ROLE DU COMITE SYNDICAL

Le comité syndical prend par délibération, toutes les décisions liées aux compétences du syndicat. Ces délibérations sont prises par la formation du comité syndical compétente comme détaillé infra.

Attributions particulières des différentes formations :

La formation plénière :

- Décide la modification des statuts,
- Se prononce sur les demandes d'adhésion ou de retrait des membres
- Procède à l'élection du bureau du syndicat mixte,
- Adopte le règlement intérieur,
- Arrête les programmes d'activité présentés par le bureau et veille, de façon générale aux engagements pris par le syndicat

- Définit les orientations budgétaires et vote le budget primitif, approuve le compte administratif ainsi que le budget supplémentaire et toutes décisions modificatives les documents budgétaires du syndicat mixte.
- Fixe le montant des contributions des membres,
- Décide de la mise en œuvre et de l'annulation de toutes régies d'avances et de recettes et il fixe les taux ou tarifs des taxes ou redevances.
- Etablit le tableau des effectifs et crée/modifie/supprime les emplois nécessaires au bon fonctionnement du syndicat mixte.
- Autorise le Président à intenter au nom du syndicat mixte, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou à défendre le syndicat mixte dans toutes les actions intentées contre lui, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation.
- Autorise la perception des dons et legs.

La formation « Charte » :

- Veille au respect et à la mise en œuvre de la Charte,
- Assure l'évaluation et la révision de la Charte dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur,
- Arrête les programmes d'action annuels et pluriannuels et établit les rapports d'activité
- Rend les avis au titre de la Charte,
- Gère la Marque « Valeurs Parc naturel régional du Verdon ».

La formation « Gestion de l'eau » :

- Prépare l'élaboration des programmes d'actions (contrat rivière...),
- Pilote les actions du syndicat en termes de gestion globale du grand cycle de l'eau (proposition des programmes annuels, préparation du Débat d'Orientations Budgétaires, rapports d'activité...),
- Prépare les positions du syndicat au niveau de la Commission Locale de l'Eau du Verdon.

La formation « GEMAPI » :

- Adopte le règlement d'intervention du syndicat en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Prépare l'élaboration des programmes d'actions et en assure le suivi
- Propose le budget des opérations du syndicat relevant de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Pour l'ensemble des formations, le comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau syndical ou au (à la) Président(e), à l'exception :

- du vote du budget ;

- de l'approbation du compte administratif ;
- des modifications statutaires, y compris celles relatives au règlement intérieur ;
- de l'adhésion à un établissement public ;
- de la création et de la suppression des emplois (gestion du tableau des effectifs)
- de la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.
- de la délégation de gestion d'un service public
- de la modification du siège du syndicat mixte

Article 11 FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

Le comité syndical se réunit au siège du syndicat mixte, ou en tout autre lieu.

Il se réunit en session ordinaire au moins deux fois par an. Il se réunit en session extraordinaire à la demande du Président, du bureau ou de la moitié au moins de ses membres et sur un ordre du jour particulier.

Les sessions du comité syndical peuvent être organisées avec tout ou partie de ses membres à distance, via un système de téléconférence, selon les conditions prévues dans le règlement intérieur.

Les modalités de convocations sont précisées dans le règlement intérieur du syndicat mixte.

Le quorum est calculé pour chaque formation.

Le quorum permettant à la formation du comité syndical de se réunir et de délibérer valablement est atteint quand plus de la moitié des représentants des membres de la formation est présente et représentée. Les pouvoirs sont donc pris en compte dans le calcul du quorum.

Si le quorum n'est pas atteint, le comité syndical est à nouveau convoqué au minimum après cinq jours francs. Il délibère alors valablement sans condition de quorum, quel que soit le nombre des membres présents et représentés.

A l'exception des modalités de vote précisées à l'article 4-2 (retrait d'un membre), à l'article 8 (élections du Bureau) et à l'article 26 (dissolution), les décisions du comité syndical sont prises à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

En cas d'empêchement d'un délégué titulaire et de son (ses) suppléant(s), le délégué titulaire peut donner à un autre délégué syndical titulaire ou suppléant appartenant au même collège et à la même formation pouvoir écrit de voter en son nom. Un délégué syndical présent physiquement ne peut être porteur que d'un seul pouvoir

Le comité syndical peut inviter à titre consultatif, ou entendre en raison de leur compétence, tout membre de l'équipe technique du Parc, toute autre personne qualifiée ou tout organisme dont il estimera le concours utile.

Article 12 RÔLE DU BUREAU

Le bureau peut recevoir en début de mandat, délégation par le comité syndical d'une partie des attributions du comité syndical délibérant, à l'exception de celles décrites à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 10 des présents statuts. Le périmètre de cette délégation est déterminé pour chaque formation.

La délégation qui peut être donnée par le comité syndical au bureau prend fin lors du renouvellement du Bureau dans les conditions prévues à l'article 9 des présents statuts.

Lors de la plus proche réunion du comité syndical, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du comité syndical.

Article 13 FONCTIONNEMENT du BUREAU

Le bureau se réunit au siège du syndicat mixte, ou en tout autre lieu

Les réunions du bureau peuvent être organisées avec tout ou partie de ses membres à distance, via un système de téléconférence, selon les conditions prévues dans le règlement intérieur.

Les modalités de convocations sont précisées dans le règlement intérieur du syndicat mixte.

Les décisions sont prises à la majorité relative des suffrages exprimés.

Un membre peut donner à un autre membre pouvoir écrit de voter en son nom. Un membre présent ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Le quorum permettant au bureau de se réunir valablement est atteint quand plus de la moitié des membres en exercice sont présents ou représentés. Les pouvoirs sont pris en compte dans le calcul du quorum.

Si le quorum n'est pas atteint, le bureau est à nouveau convoqué. Il délibère alors valablement sans condition de quorum, quel que soit le nombre des membres présents et représentés.

Les membres du Bureau n'ont pas de suppléant.

Le bureau peut inviter à titre consultatif, ou entendre en raison de leur compétence, tout membre de l'équipe technique du Parc, toute autre personne qualifiée ou tout organisme dont il estimera le concours utile.

Article 14 RÔLE DU PRESIDENT

Le Président est l'exécutif du syndicat mixte, il met en œuvre les décisions adoptées par le comité syndical, il est le seul chargé de l'administration et coordonne son activité avec celle des collectivités, établissements publics ou organismes privés intéressés au Parc.

En tant que président du syndicat, il préside toutes les formations. Il convoque aux réunions du comité syndical et du bureau, dirige les débats, contrôle les votes ; il a voix prépondérante en cas d'égalité des voix lors d'un vote.

Il assure l'exécution et le suivi des décisions prises par le comité syndical et le bureau.

Il ordonne les dépenses, prescrit l'exécution des recettes, représente le syndicat mixte dans la vie civile.

Il représente le syndicat mixte en justice après en avoir été habilité par le comité syndical et il signe les actes juridiques.

Il nomme aux emplois du syndicat mixte en fonction des postes ouverts par le comité syndical et les révoque conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Il est l'autorité hiérarchique des services que le syndicat mixte crée.

Il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau.

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

En cas d'absence, d'empêchement ou de vacance temporaire du siège, le Président est suppléé dans l'exercice de ses fonctions par un vice-Président dans l'ordre de nomination. En cas de décès ou de vacance prolongée, il sera procédé à l'élection d'un nouveau Président dans les 4 mois qui suivent le début de la suppléance.

Pendant l'élection du nouveau président, les fonctions de Président du bureau de vote sont assurées par le doyen d'âge.

Le Président nomme la direction après consultation du bureau.

Article 15 RÔLE DE LA DIRECTION

Sous l'autorité du Président, la direction assure l'exécution des décisions prises par le comité syndical et le bureau.

Elle veille à la bonne mise en œuvre et l'évaluation des différentes compétences du syndicat (Charte, SAGE, GEMAPI)

Elle met en œuvre les moyens techniques et financiers nécessaires pour atteindre les objectifs et les missions du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon tels que définis dans la Charte et ses annexes.

A ce titre, elle coordonne l'ensemble des programmes d'action décidés par la collectivité avec les ressources financières réunies par le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon et les compétences de l'équipe technique.

La direction assure la direction du personnel du syndicat mixte et propose les candidatures à la commission recrutement.

Elle s'appuie sur des responsables de pôles qui assurent l'interface entre les vice-Présidents et l'équipe technique, coordonnent et organisent le travail des personnes liées aux commissions thématiques et sur le responsable administratif et financier qui encadre l'équipe administrative.

La direction assiste le Président dans son rôle d'exécutif du syndicat mixte. Elle coordonne les relations du syndicat mixte avec les institutions, les partenaires et les collectivités membres.

La direction peut recevoir du Président toutes délégations de signature utile ou opportune.

Article 16 MODALITES PARTICULIERES D'INTERVENTION

Pour permettre la réalisation de ses différents objets, le syndicat mixte peut réaliser ou coordonner toutes études, tous travaux et toutes actions concourant à une approche globale et cohérente des enjeux et des interventions sur son périmètre.

Pour cela, il sera notamment amené à :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage des actions à mener sur son territoire, et le cas échéant la maîtrise d'œuvre, définir, rechercher, solliciter et percevoir les moyens financiers nécessaires à son fonctionnement et à la réalisation des missions et objectifs définis dans la charte ;

- Être désigné "chef de file" administratif, technique ou financier d'un ensemble de partenaires publics et/ou privés définissant les conditions d'actions communes ou convergentes ;
- Intervenir et contribuer dans la gestion et l'animation de mesures nationales ou internationales relatives à son objet, sur son territoire de compétence ;
- Participer ou être à l'initiative de tous dispositifs réglementaires ou contractuels ayant pour objet la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la prévention des inondations, la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole ;
- Acquérir tout bien meuble ou immeuble concourant directement à son fonctionnement et à la réalisation de ses missions ;
- Contractualiser avec la Région, les Départements, l'Agence de l'eau, l'État ou l'Union Européenne ou tout autre partenaire privé ou public ;
- Mettre en place des partenariats avec les communes « associées », avec les communautés de communes « associées » et avec les « villes portes », dans le cadre d'actions ou de programmes particuliers. Cette coopération fera l'objet d'une convention entre le syndicat mixte et chacune des collectivités concernées et précisera les modalités de la participation financière des collectivités sur le territoire desquelles seront menées par le syndicat mixte des actions ou des programmes particuliers ;
- Se voir confier tant par ses membres que par des tiers, par convention, toutes missions, délégations de compétence ou de maîtrise d'ouvrage, études, prestations et travaux et notamment passer toutes conventions relatives à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre.
- Après accord du comité syndical, intervenir hors de son périmètre d'intervention par voie de convention passée avec des partenaires ou des membres et pour des objets liés aux objectifs de la Charte, à la gestion globale du grand cycle de l'eau du bassin versant du Verdon ou à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Les interventions réalisées dans le cadre de conventions sont mises en œuvre dans le respect des règles applicables aux marchés publics, à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage publique et à la protection des propriétés publiques.

Le syndicat intervient, pour les prestations rendues à ses membres, sous le régime de la quasi-régie, en dispense de publicité et de mise en concurrence, de même qu'il peut sous ce même régime leur confier la réalisation de prestations.

Le syndicat mixte ne pourra exercer ses activités avec des personnes publiques non membres et des personnes privées que de manière accessoire, en demeurant en deçà de 20 % des recettes annuelles du syndicat mixte.

Article 17 BUDGET

Le budget du syndicat mixte comprend une section de fonctionnement et une section d'investissement et des recettes et dépenses afférentes à chaque section.

Les recettes du budget du syndicat mixte comprennent :

- les contributions statutaires annuelles des membres adhérents du syndicat mixte, telles que définies ci-après,
- les subventions et fonds de concours, accordées par l'Etat et les autres collectivités ou organismes, et notamment les chambres consulaires, les membres associés,
- les subventions accordées par l'Union Européenne,
- le revenu des biens du syndicat mixte, ainsi que le produit des droits d'accès, d'usage relatif aux réalisations du syndicat mixte,
- le produit des régies de recettes,
- les redevances versées par des personnes physiques ou morales autorisées à utiliser la marque déposée « Valeurs Parc naturel régional du Verdon »,
- les recettes provenant de mécénat ou de partenariats dont celles inscrites dans le dispositif « 1% pour le Verdon »
- les produits des dons et legs dûment autorisés,
- les sommes reçues des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange de services rendus ou des prestations effectuées, et notamment les participations des membres directement concernées par une opération et effectuées dans le cadre de conventions,
- le produit des emprunts contractés par le syndicat mixte,
- toute autre recette autorisée par les lois et règlements.

Les dépenses du budget du syndicat mixte comprennent :

- les charges de gestion courante,
- les charges exceptionnelles,
- les charges à caractère général,
- les dépenses de personnel de fonctionnement, les impôts, l'intérêt des emprunts contractés,
- les dépenses afférentes aux actions, études et aménagements réalisés par le syndicat mixte,
- les dépenses pour compte de tiers,
- les subventions, ou participations accordées à d'autres maîtres d'ouvrage pour des réalisations entrant dans les objectifs du Parc ou du pilotage et de l'animation des programmes de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin du Verdon,

- le remboursement des emprunts,
- les dépenses d'équipement,
- le reversement, au prorata du niveau de contribution de chaque membre et sur décision du comité syndical réuni en formation GEMAPI, de l'éventuel excédent de contribution statutaire appelée sur les dépenses requises pour l'exercice de la compétence.

Contributions statutaires des membres

Les contributions statutaires annuelles des membres nécessaires au fonctionnement des services permanents du syndicat mixte et à ce titre obligatoires, sont réparties comme suit :

- Pour la compétence « mise en œuvre de la charte du PNR Verdon » :
 - ✓ les contributions statutaires des communes adhérant à cette compétence sont fixées au prorata du nombre d'habitants, soit un montant forfaitaire annuel de 5 € par an et par habitant La population de référence pour le calcul de la participation est la population prise en compte dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement selon les modalités prévues par l'article L. 2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, actualisée chaque année.
 - ✓ les contributions statutaires des villes-portes adhérant à cette compétence sont fixées forfaitairement à hauteur de 2600 € pour les villes-portes dont la population est inférieure ou égale à 25 000 habitants et 6500 € pour les villes-portes dont la population est supérieure à 25 000 habitants. La population de référence pour le calcul de la participation est la population prise en compte dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement selon les modalités prévues par l'article L. 2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, actualisée chaque année.
 - ✓ les contributions statutaires des EPCI adhérant à cette compétence sont fixées forfaitairement à hauteur de 500 € pour les EPCI dont la population est inférieure ou égale à 20 000 habitants et 2000 € pour les EPCI dont la population est supérieure à 20 000 habitants. La population de référence pour le calcul de la participation est la population prise en compte dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement selon les modalités prévues par l'article L. 2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, actualisée chaque année.
 - ✓ la contribution statutaire de la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour un montant de 1 059 481 €.
 - ✓ les contributions statutaires du Département du Var pour un montant de 114 582 € et du Département des Alpes-de-Haute-Provence pour un montant de 114 582 €.

Ces modalités de cotisation prennent effet à partir de l'exercice comptable 2025.

- Pour la compétence « gestion globale du grand cycle de l'eau » :
 - ✓ les contributions statutaires des communes adhérant à cette compétence sont fixées au prorata du nombre d'habitants, soit un montant forfaitaire annuel de 0,5 € par an et par habitant La population de référence pour le calcul de la participation est la population prise en compte dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement selon les modalités prévues par l'article L. 2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, actualisée chaque année.
 - ✓ les contributions des EPCI adhérant à cette compétence sont fixées forfaitairement à hauteur de 500 € pour les EPCI dont la population est inférieure ou égale à 20 000 habitants et 2000 € pour les EPCI dont la population est supérieure à 20 000 habitants. La population de référence pour le calcul de la participation est la population prise en compte dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement selon les modalités prévues par l'article L. 2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, actualisée chaque année.

Ces modalités de cotisation prennent effet à partir de l'exercice comptable 2025.

- Pour la compétence « GEMAPI » :
 - ✓ les contributions statutaires des EPCI adhérant à cette compétence sont réparties entre ceux-ci de la manière suivante :

$$c = C \times \left[\left(0,5 \times \frac{p}{P_{totale}} \right) + \left(0,5 \times \frac{s}{S_{totale}} \right) \right]$$

où :

c est la contribution du membre considéré

C est la contribution totale des membres arrêtée par le comité syndical

p est la population du membre considéré comprise dans le bassin versant

P_{totale} est la population totale des membres comprise dans le bassin versant

s est la superficie du territoire du membre comprise dans le bassin versant

S_{totale} est la superficie totale des territoires des membres comprise dans le bassin versant

La population prise en compte pour chaque intercommunalité est la somme des populations des communes dont le bourg est situé sur le bassin versant du Verdon. La population de référence de la commune est celle prise en compte dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement selon les modalités prévues par l'article L. 2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, actualisée chaque année (voir en annexe la liste des communes dont la population est considérée dans le calcul, pour chaque intercommunalité)

La superficie prise en compte est la superficie des communes membres de l'établissement public de coopération situées en tout ou partie dans le bassin versant

Les contributions statutaires de la Région, du Département du Var et du Département des Alpes-de-Haute-Provence seront versées en totalité en une seule fois au plus tard à la fin

du premier trimestre de chaque année sous réserve du vote de leur budget respectif et de l'émission du titre de recette correspondant.

Les contributions statutaires des communes et EPCI seront versées en totalité au plus tard le 15 avril de chaque année sous réserve du vote de leur budget respectif.

Pour les nouveaux membres, les cotisations ainsi définies prendront effet l'année de la validation des statuts par l'arrêté préfectoral.

Tout transfert de compétence d'une collectivité membre vers le syndicat mixte induira systématiquement l'augmentation de sa contribution statutaire, telle que définie au présent article, d'un montant équivalent aux dépenses afférentes au bon exercice de cette compétence.

Article 18 COMPTABILITE

La gestion financière du syndicat mixte est soumise aux règles de la comptabilité publique.

Les fonctions de receveur du syndicat mixte sont exercées par un comptable public désigné par le Trésorier Payeur Général du département siège du syndicat mixte.

Article 19 PERSONNEL

Le personnel du syndicat mixte est recruté et géré conformément aux dispositions des textes en vigueur, relatifs à la fonction publique territoriale, sous le contrôle du Président et sous l'autorité de la Direction. Il pourra être renforcé par des mises à disposition par les collectivités membres du syndicat mixte, par l'Etat, dans le cadre de conventions spécifiques prévoyant les conditions.

Article 20 SYMBOLE ET LABEL DU PNR VERDON

La gestion de la marque collective propre au Parc ne peut être confiée qu'au syndicat mixte de gestion du PNR Verdon. Les modalités de cette gestion sont fixées par le règlement joint au dépôt de la marque.

Le déclassement comporte interdiction pour le syndicat mixte d'utiliser la marque déposée.

Article 21 ASSOCIATION DES AMIS DU PARC

Conformément à la première Charte, une association des Amis du Parc a été créée. Elle regroupe les personnes qui soutiennent l'action du Parc. Son existence et son rôle sont confirmés. Ses relations avec le syndicat mixte sont définies dans le règlement intérieur du syndicat mixte.

Article 22 CONSEIL SCIENTIFIQUE

Conformément à la première Charte, un conseil scientifique a été créé. Son existence et son rôle sont confirmés. Il participe à la définition de la politique scientifique du Parc. Son fonctionnement et ses relations avec le syndicat mixte sont définis dans le règlement intérieur du syndicat mixte.

Article 23 COMMISSIONS THEMATIQUES

Il est créé des commissions thématiques. Leur rôle est de proposer des actions au bureau et au comité syndical dans le respect des différents objets du syndicat. Leur composition, leurs relations et leur fonctionnement sont précisés dans le règlement intérieur du syndicat mixte.

Article 24 REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement Intérieur précise les modalités de fonctionnement du syndicat mixte. Le règlement Intérieur est approuvé par le comité syndical qui se prononce également sur toutes modifications apportées au règlement intérieur du syndicat mixte.

Article 25 MODIFICATION DES STATUTS

Les modifications apportées aux présents statuts se feront après accord du comité syndical délibérant à la majorité relative des membres du comité syndical présents et représentés. La délibération du comité syndical est notifiée aux membres du syndicat mixte qui ont quatre mois à compter de la notification par le Président pour se prononcer sur les nouveaux statuts. A défaut de délibération au terme du délai de quatre mois, la modification des statuts est réputée acceptée par les membres adhérents.

Ensuite, la décision de modification est prise par arrêté du Préfet du département siège du syndicat mixte. Elle ne peut intervenir si plus de la moitié des membres du syndicat mixte s'y oppose.

Les présents statuts peuvent être modifiés aux cas notamment d'extension des attributions du syndicat mixte et de changement relatif aux conditions de fonctionnement ou de durée et en application des articles 4-1 et 4-2 des présents statuts.

Article 26 DISSOLUTION

Le syndicat mixte est dissout de plein droit à l'achèvement de l'opération qu'il avait pour objet de conduire. Il peut également être dissous d'office par arrêté du représentant de l'État, ou par décision prise à la majorité des deux tiers des membres qui composent le syndicat mixte, conformément aux dispositions de l'article L. 5721-7 du CGCT.

La répartition de l'actif et du passif entre les parties contractantes, sera réalisée au prorata de leur participation aux charges de fonctionnement et d'investissement du syndicat mixte, en application des dispositions des articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du CGCT.

La répartition du personnel concerné, entre les personnes morales membres du syndicat mixte, s'effectuera conformément aux dispositions applicables à l'article L.5212-33 du CGCT.

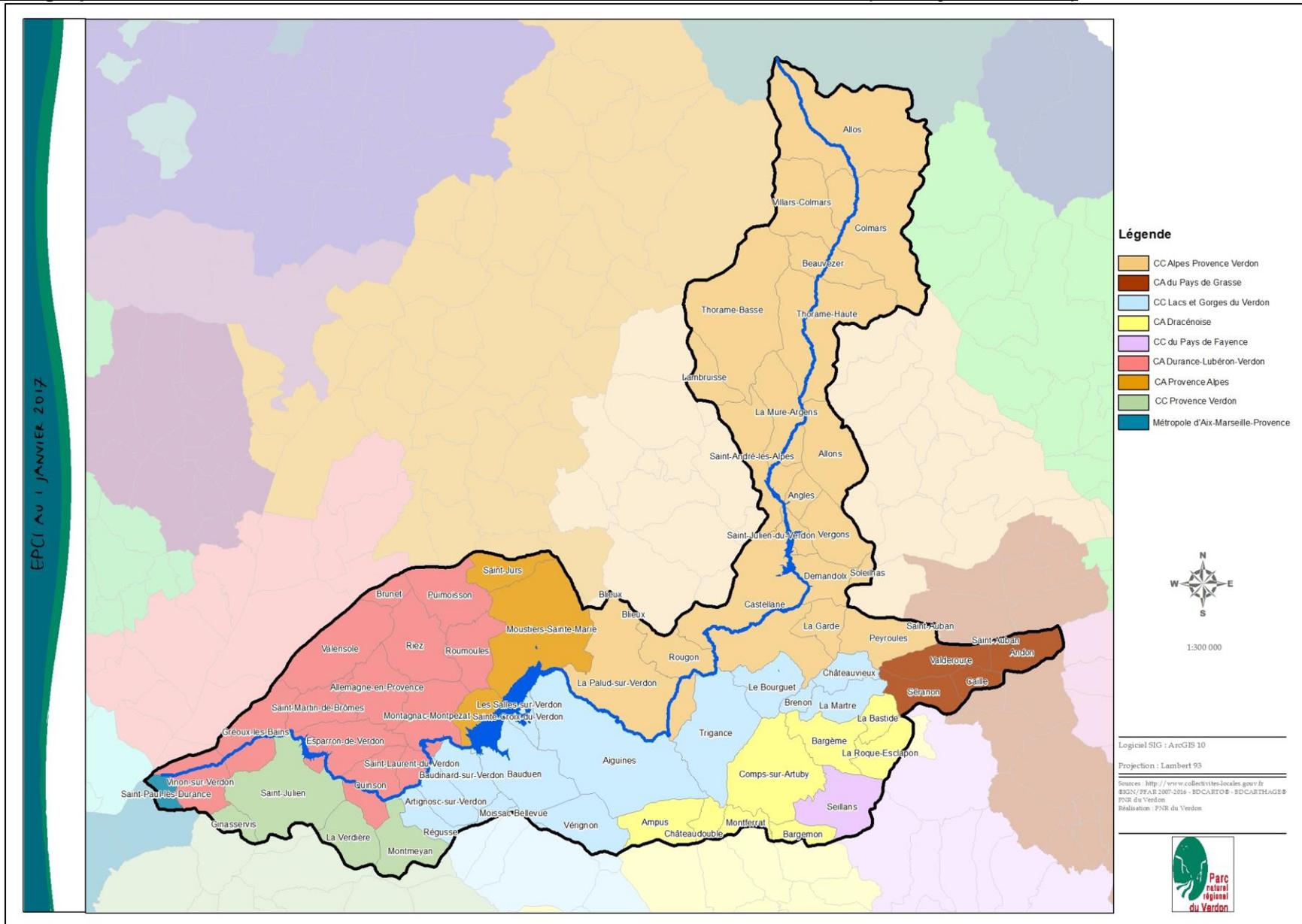
Article 27 CONTROLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Les actes du comité syndical et du bureau sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ainsi qu'à leur transmission au Préfet du département dans lequel le syndicat mixte a son siège. Ces actes sont soumis au contrôle administratif et financier conformément aux dispositions des articles L.5211-3 et L.5721-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 28 ENTREE EN VIGUEUR

Les présents statuts sont approuvés par les assemblées délibérantes des membres du syndicat mixte et transmis au Préfet du département siège dudit syndicat mixte. Ils entrent en vigueur à la date de l'arrêté modificatif du syndicat mixte, abrogent et remplacent les précédents statuts.

Annexe 1 : Cartographie du bassin versant du Verdon et les intercommunalités du territoire (au 1^{er} janvier 2019)



Annexe 2 : Surface de bassin versant par commune (Source : Observatoire Régional de l'Eau et des Milieux Aquatiques)

Commune	Surface sur le BV (km ²)	Surface concernée (%)	Commune	Surface sur le BV (km ²)	Surface concernée (%)
Allemagne-en-Provence	32.61	100.00	Saint-Martin-de-Brômes	21.21	100.00
Allons	40.94	97.20	Soleilhas	4.90	14.10
Allos	115.27	98.70	Thorame-Basse	98.29	99.20
Angles	10.34	100.00	Thorame-Haute	80.82	73.70
Beauvezer	27.67	100.00	Valensole	51.25	40.10
Blieux	0.68	1.20	Vergons	28.89	63.40
Brunet	9.10	31.50	Villars-Colmars	40.27	98.30
Castellane	111.80	91.30	Andon	21.50	39.60
Colmars	80.45	99.00	Caille	9.69	57.70
Demandolx	20.55	99.10	Saint-Auban	1.68	4.00
Esparron-de-Verdon	36.41	100.00	Séranon	21.27	91.00
La Garde	16.28	100.00	Valderoure	24.89	98.30
Gréoux-les-Bains	37.83	54.30	Saint-Paul-lès-Durance	7.85	16.90
Lambruisse	17.89	83.00	Aiguines	116.51	100.00
Montagnac-Montpezat	35.04	100.00	Ampus	27.44	33.00
Moustiers-Sainte-Marie	89.95	98.40	Artignosc-sur-Verdon	19.31	100.00
La Mure-Argens	35.22	100.00	Bargème	27.87	100.00
La Palud-sur-Verdon	80.02	97.90	Bargemon	10.86	31.00
Peyroules	32.94	99.20	La Bastide	11.56	100.00
Puimoisson	34.58	97.60	Baudinard-sur-Verdon	21.69	100.00
Quinson	28.71	100.00	Bauduen	52.08	100.00
Riez	40.59	100.00	Le Bourguet	24.99	100.00
Rougon	36.14	99.30	Brenon	5.73	100.00
Roumoules	26.05	100.00	Châteaudouble	9.32	22.70
Saint-André-les-Alpes	41.71	85.40	Châteauvieux	15.26	100.00
Sainte-Croix-du-Verdon	19.69	100.00	Comps-sur-Artuby	64.90	100.00
Saint-Julien-du-Verdon	7.75	100.00	Ginasservis	9.26	24.30
Saint-Jurs	19.54	57.60	La Martre	20.70	100.00
Saint-Laurent-du-Verdon	9.67	100.00	Moissac-Bellevue	0.50	2.40

Commune	Surface sur le BV (km ²)	Surface concernée (%)
Montferrat	9.18	26.60
Montmeyan	28.79	72.30
Régusse	21.22	59.90
La Roque-Esclapon	20.09	75.00
Saint-Julien-le-Montagnier	68.53	89.10
Les Salles-sur-Verdon	12.67	100.00
Seillans	37.19	41.70
Trigance	60.88	100.00
La Verdière	24.04	35.20
Vérignon	32.43	88.30
Vinon-sur-Verdon	28.11	78.20
69 communes concernées	2289	

Annexe 3 : Surface de bassin versant par intercommunalité (Source : Observatoire Régional de l'Eau et des Milieux Aquatiques)

Intercommunalité	Surface sur le BV (km ²)	Surface par EPCI rapportée à la surface du BV (%)
CCAPV	928.82	41,39 %
PAA	129.18	5,76 %
DLVA	391.16	17,43 %
CAD	181.22	8,08 %
CCLGV	403.97	18,00 %
CCPV	130.62	5,82 %
CAPG	79.03	3,52 %
Total :	2244.00	100,00 %

Annexe 4 : Prise en compte de la population intercommunale dans le calcul de la cotisation GEMAPI (somme des populations des communes dont le centre bourg est dans le bassin versant)

EPCI	Communes de l'EPCI sur le BV	Commune dont le bourg est dans le bassin versant
CAD	Ampus	
	Bargemon	
	Chateaudouble	
	La Roque Esclapon	X
	Comps-sur-Artuby	X
	La Bastide	X
	Bargème	X
	Montferrat	
DLVA	Brunet	
	Allemagne-en-Provence	X
	Esparron-de-Verdon	X
	Gréoux-les-Bains	X
	Montagnac-Montpezat	X
	Puimoisson	X
	Quinson	X
	Riez	X
	Roumoules	X
	Saint-Laurent du Verdon	X
	Saint-Martin-de-Brômes	X
	Valensole	X
	Vinon-sur-Verdon	X
MAMP	Saint-Paul-lez-Durance	
CCLGV	Artignosc-sur-Verdon	X
	Baudinard-sur-Verdon	X
	Vérignon	X
	Les Salles-sur-Verdon	X
	Aiguines	X
	Bauduen	X
	Moissac Bellevue	

EPCI	Communes de l'EPCI sur le BV	Commune dont le bourg est dans le bassin versant
CCAPV	Beauvezer	X
	Allos	X
	Colmars-les Alpes	X
	Thorame-Basse	X
	Thorame-Haute	X
	Villars-Colmars	X
	La Mure-Argens	X
	Lambruisse	X
	Angles	X
	La Garde	X
	Rougon	X
	Saint-Julien-du-Verdon	X
	Allons	X
	Blieux	
	Castellane	X
	La Palud-sur-Verdon	X
	Demandolx	X
	Peyroules	X
	Soleilhas	
Vergons	X	
Saint-André-les-Alpes	X	
CCPV	Montmeyan	X
	Ginasservis	X
	La Verdière	
	Saint-Julien-le-Montagnier	X
CCPF	Seillans	
PAA	Sainte-Croix-du-Verdon	X
	Moustiers-Sainte-Marie	X
	Saint-Jurs	X

	Trigance	X
	La Martre	X
	Châteauvieux	X
	Brenon	X
	Le Bourguet	X
	Régusse	

CAPG	Andon	X
	Caille	
	Séranon	X
	Valderoure	X

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
03/10/2024
FORMATION CHARTE

L'an deux mille vingt-quatre, le trois-octobre,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle polyvalente « Verdon » de la commune d'Artignosc sur Verdon à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Charte.

FORMATION CHARTE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
63	23 +	34
Total des voix : 48		

Date de convocation :
20/09/2024

Délibération n°
24_10_CS4_10

Etaient présents :

20 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte (1 voix chacun) :

Jean-Pierre BAGARRE (Aiguines) ; **Serge GUICHARD** (Allons) ; **Jean-Pierre CIOFI** (Aups) ; **Liliane MONTALAND** (Bargème) ; **Corinne PELLOQUIN** (Bauduen) ; **Alin BURLE** (Ginasservis) ; **Annick BATTESTI** (La Bastide) ; **Christine NEURY** (La Palud sur Verdon) ; **Jean-Paul ROUX** (Le Bourguet) ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) ; **Roman COLIN** (Moustiers Ste Marie) ; **Elisabeth SACIER** (Puimoisson) ; **René GARCIN** (Quinson) ; **Claude ARNAUD** (Riez) ; **Nathalie BACQUART** (Rougon) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) ; **Nicolas STAMPFLI** (St Laurent du Verdon) ; **Jean-Claude LARGENTON** (Ste Croix du Verdon) ; **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Bernard MAGNAN** (Valensole)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale (1 voix chacun) :

Patrick VINCENTELLI et **Serge CONSTANS** (Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon)

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (8 voix) : **Georges BOTELLA**

Etaient représentés :

10 représentants, porteurs de 1 voix chacun, ont donné pouvoir : **Aurélia CARTON** (Blieux) à Christine NEURY ; **Philippe MARANGES** (Castellane) à Bernard CLAP ; **Jean-Charles ŒIL** (La Garde) à Jacques AVANIAN ; **Raymonde CARLETTI** (La Martre) à Jean-Paul ROUX ; **France LAJOIE-GUIEU** (Montagnac-Montpezat) à Nicolas STAMPFLI ; **Claude GUERIN** (Peyroules) à Liliane MONTALAND ; **Patrick ROY** (Roumoules) à Elisabeth SACIER ; **Annick GAUTIER** (St Jurs) à Jean-Pierre HERRIOU ; **Gilles MEGIS** (DLVA) à Patrick VINCENTELLI ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** (CCAPV) à Serge CONSTANS

1 représentant, porteur de 8 voix, a donné pouvoir : **Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional) à Georges BOTELLA

Règlement intérieur du conseil scientifique du Parc naturel régional du Verdon

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon

Vu le règlement intérieur du syndicat mixte modifié par délibération du comité syndical en date du 30 mars 2023

Considérant que ce règlement intérieur prévoit que le fonctionnement et la composition du conseil scientifique du Parc, organe informel et consultatif, sont définis par un règlement intérieur spécifique.

Le Président propose aux membres du comité syndical de valider le règlement intérieur du conseil scientifique.

Entendu l'exposé du Président

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du comité syndical approuvent le règlement intérieur du conseil scientifique tel qu'annexé à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication ou notification du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président :
Bernard CLAP





REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL SCIENTIFIQUE du Parc naturel régional du Verdon

Validé en Comité syndical du 3 octobre 2024

En créant un Conseil scientifique au moment de la définition de sa première Charte, le syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon a souhaité, à l'instar des autres Parcs français, bénéficier des apports d'un collectif scientifique multidisciplinaire ayant les quatre vocations suivantes :

- **Eclairage** : mise en discussion scientifique (technique et éthique) et apport d'un regard scientifique collectif sur les enjeux auxquels est confronté le territoire et sur les grandes orientations prises par le Parc pour répondre à ces enjeux, en utilisant entre autres les démarches prospectives,
- **Expertise** : utilisation des connaissances scientifiques (et/ou techniques) afin d'apporter un avis scientifique ou des éléments de réponse collective aux questions que se pose le Parc (ex : opportunité d'une opération et évaluation de ses impacts, contribution à l'élaboration d'une publication scientifique et pédagogique) ou qui sont posées au Parc (ex : avis demandés au Parc, au sens réglementaire du terme), ou encore sur des projets de recherche soutenus par le Parc. Certains chercheurs peuvent ne pas souhaiter endosser une posture d'expert. Mais ce n'est pas tant d'expertises individuelles de la part des membres du conseil scientifique que le Parc a besoin, que d'une expertise scientifique collective (ou partagée) du conseil scientifique dans son ensemble.
- **Recherche** : production d'une réflexion scientifique territorialisée en mobilisant les acquis de la recherche, veille scientifique sur les enjeux émergents et traduction de ces enjeux en questions à poser aux organismes de recherche, chargés de mettre en œuvre l'activité de recherche proprement dite (le conseil scientifique est alors une interface, pour aider à la co-construction, entre le Parc et les chercheurs, de programmes de recherche). Au titre de cette mission, il doit aider le Parc à faire l'inventaire des travaux scientifiques (thèses, articles, mémoires de master...) concernant son territoire pour mieux valoriser son patrimoine et son action.
- **Pédagogie** : contribution à faire connaître et valoriser les apports de la recherche au territoire, à promouvoir la culture scientifique et technique, participation à la mission du Parc en matière d'éducation, information, sensibilisation des citoyens et des acteurs du territoire

Présidé dès son installation par le Professeur Henry De Lumley, le Conseil scientifique du Parc naturel régional du Verdon a évolué au fil du temps et une modification de son fonctionnement a été opérée en lien avec l'évaluation et la révision de la Charte entre 2019 et 2023, retracée dans le règlement présent.

Article 1 – Missions du Conseil Scientifique

Le Conseil scientifique du Parc du Verdon a pour mission de :

- Apporter son expertise sur les orientations, sur les actions du Parc ou sur les projets du territoire en lien avec la Charte, en conseillant ou en donnant des avis sur sollicitation du Comité syndical ou par auto-saisine,
- Accompagner le Syndicat mixte sur la mise en œuvre de sa Charte et contribuer à son évaluation et sa révision,
- Contribuer à une meilleure acquisition et diffusion des connaissances sur les patrimoines naturels, paysagers, culturels et humains présents sur le territoire du Parc naturel régional du Verdon,
- Concourir à développer, avec l'organisme de gestion du Parc, des actions de recherches scientifiques et culturelles,
- Organiser ou participer à des journées techniques, des séminaires ou des colloques.

... / ...

Article 2 – Composition

Une représentation variée de toutes les disciplines des sciences naturelles et des sciences humaines représentatives de la vie du Parc devra être recherchée dans la composition du Conseil scientifique ainsi qu'un équilibre entre scientifiques reconnus [inter]nationalement apportant une vision à une échelle plus large et des scientifiques impliqués régionalement ayant plus de liens directs avec le territoire.

Le Conseil scientifique du Parc se compose :

- D'invités permanents-
 - le Président du syndicat mixte du PNR du Verdon ou son représentant ;
 - le Président de l'Association des amis du PNR du Verdon ou son représentant ;
 - le Directeur du PNR du Verdon ou son représentant.

- De membres scientifiques :

La composition du Conseil scientifique est assurée par des personnalités scientifiques, universitaires, chercheurs reconnus par leurs pairs. Des experts sensibles à l'approche scientifique, peuvent être intégrés, ils doivent rester minoritaires.

La parité homme/femme est recherchée.

Il est important d'éviter toute représentation institutionnelle d'organismes scientifiques, Et a fortiori socioprofessionnels, afin de ne pas donner prise à des stratégies de lobbying.

Les membres du Conseil scientifique s'engagent à :

- apporter leur expertise dans leurs domaines,
- à mobiliser leur réseau ou leur communauté scientifique en lien avec les sujets ou actions en cours,
- mettre à disposition les études et les résultats de leurs recherches et à alimenter le centre de ressources du Parc,
- être force de proposition et rester vigilant en alertant le Parc sur des questions d'actualité ou des nouveaux enjeux,
- être disponible, disposé à débattre et confronter leur point de vue à d'autres approches,
- être respectueux du fonctionnement et des productions collectives du conseil
- être à l'écoute des sollicitations du Parc,
- respecter la confidentialité lorsqu'elle est requise pour des sujets sensibles.

Article 3 – Fonctionnement du Conseil Scientifique

Le Conseil scientifique est une instance consultative du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional, prévue dans ses statuts et qui dispose d'un règlement intérieur propre.

Les membres sont désignés par le Président du syndicat mixte du Parc du Verdon sur proposition du Conseil scientifique en place. Leur mandat est établi pour une durée de 5 ans, renouvelable, après confirmation écrite des membres pressentis.

Le Président et le ou les vice-présidents sont élus par les membres du Conseil pour une période de 5 ans renouvelable une fois. A chaque révision de Charte du Parc, la composition du Conseil scientifique est redéfinie et la nouvelle équipe est installée l'année du décret de renouvellement du classement.

L'élection du Président se déroule au scrutin secret à majorité absolue. Chaque membre peut donner pouvoir par écrit à un autre membre pour voter en son nom en cas d'absence, dans la limite d'un pouvoir par personne.

Un vice-président est élu selon les mêmes modalités en respectant la parité homme – femme entre les postes de Président et de Vice-Président. Un second Vice-Président peut être nommé selon les mêmes modalités.

... / ...

Le Président dont le mandat se termine et qui n'est pas réélu peut être nommé « Président Honoraire » par les membres du Conseil sur proposition du nouveau Président. Il peut ainsi assurer une transition avec son successeur.

Le Conseil scientifique peut être réuni soit en assemblée plénière (tous les membres scientifiques plus les services du Parc), soit en groupes de travail (en fonction des axes de travail déclinés au sein du Conseil scientifique, des sujets traités par les Commissions du Parc...). Le Président du Conseil scientifique peut, à sa demande ou à la demande des membres, réunir le Conseil scientifique. Il doit également le réunir à la demande du Président du Parc. Le Conseil se réunit deux fois par an, en assemblée plénière pour suivre les actions engagées. Le Président du syndicat mixte du Parc et les collaborateurs de son choix assistent de droit aux réunions du Conseil scientifique. Les réunions se tiennent préférentiellement en présentiel, à la maison du Parc ou dans tout autre lieu du territoire du Parc. Des réunions plus ciblées, sur des sujets non sensibles peuvent être organisées en visio-conférence.

Le Président du Conseil scientifique ou le(s) vice-président(s) est convié aux réunions du comité syndical. Il présente annuellement au Parc le bilan des actions réalisées par le Conseil.

Les services du Parc assurent le secrétariat des assemblées plénières (convocation, compte-rendu, diffusion). Les comptes rendus des réunions de groupe de travail sont communiqués annuellement au cours des assemblées plénières.

Le Conseil scientifique peut s'entourer de personnes compétentes pour mener à bien les recherches commanditées par le Parc, ou pour conforter son avis sur tout dossier spécifique pour lequel le Parc l'aura consulté. Les modalités financières de cette intervention extérieure exceptionnelle devront être communiquées au Bureau du Parc pour acceptation.

Il est établi un principe d'indemnisation des membres du Conseil scientifique pour des missions de conseil ou d'avis demandées par le Parc, nécessitant soit un déplacement sur le terrain, soit un investissement personnel important en recherches ou démarches. Cette indemnité sera versée sur justificatifs, après acceptation par le Bureau du Parc et dans les règles de la commande publique.

Les convocations à l'assemblée plénière sont faites par lettre individuelle dématérialisée, adressée par le Président du Parc à tous les membres, au moins un mois à l'avance, leur indiquant la date, l'horaire, le lieu et l'objet de la réunion. L'ordre du jour est fixé en lien entre le Président du Conseil Scientifique et le Président du Parc. Les délibérations des assemblées plénières sont valables si la moitié des membres sont présents et représentés.

Les délibérations (choix, avis...) sont prises à la majorité des présents et représentés (pouvoir). Il sera précisé en préambule des délibérations, avis la liste et le choix des votants. Les membres présents peuvent solliciter un avis par écrit auprès des absents après la réunion.

Par déontologie, les membres du Conseil ne prennent pas part au vote quand ils sont concernés par le sujet.

Les propositions et avis du Conseil scientifique sont pris en compte par les élus du Parc qui restent décisionnaires sur les suites à donner.

Article 4 – Démissions, adhésions

Tout membre souhaitant se retirer du Conseil scientifique devra en informer au préalable le Président du Conseil scientifique et le Président du Parc, par courrier motivé. Cette démission ne sera effective qu'une fois présentée en Assemblée plénière du Conseil scientifique.

Toute personne souhaitant intégrer le Conseil scientifique devra en faire la demande par écrit auprès du Président du Conseil scientifique et du Président du Parc, en précisant ses motivations et en prenant soin d'y joindre un CV faisant état des travaux réalisés sur le territoire ou sur un thème intéressant les enjeux du Verdon et de son engagement à respecter le présent règlement intérieur. Cette demande sera examinée en assemblée plénière et nécessitera un avis favorable exprimé par la majorité des suffrages (chaque membre ayant droit à une voix délibérative).

... / ...

... / ...

Article 5 – Dissolution

Le Conseil scientifique sera dissous automatiquement au cas où le label du Parc naturel régional du Verdon ne serait pas reconduit lors de la demande de renouvellement.

Article 6 – Avenants

Le présent règlement intérieur peut être modifié, amendé, complété, moyennant accord de la majorité des membres du Conseil scientifique et après approbation du comité syndical du syndicat mixte du Parc du Verdon.